

Préfecture du Pas-de-Calais

Demande de renouvellement de l'autorisation environnementale d'exploiter la carrière de calcaires du Banc Noir, de procéder à son approfondissement, et d'un projet de valorisation de sédiments marins et fluviaux non dangereux, non inertes, présentée par la SAS STINKAL à FERQUES



PREFECTURE du PAS-de--CALAIS
ARRONDISSEMENT de BOULOGNE-sur-MER
COMMUNAUTE de COMMUNES de la TERRE des DEUX CAPS et
COMMUNAUTE de COMMUNES du PAYS d'OPALE
COMMUNE de FERQUES

<u>RAPPORT</u> <u>D'ENQUÊTE PUBLIQUE</u>	Décision du Président du Tribunal Administratif de LILLE du 2 avril 2026 – E 26000031/59, désignant le Commissaire-enquêteur Avis de consultation publique du 22 avril 2026 de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais portant sur l'organisation d'une consultation du public par voie numérique, en application du code de l'environnement sur la demande de renouvellement de l'autorisation environnementale d'exploiter la carrière de calcaire du Banc Noir et de procéder à son approfondissement, ainsi qu'un projet de valorisation de sédiments marins et fluviaux non dangereux, non inertes, présentée par la SAS STINKAL à FERQUES du 11 mai 2026 au 10 août 2026 inclus, soit durant une période de trois mois. Siège de l'enquête : Mairie de FERQUES
<u>OBJET</u>	Demande de renouvellement de l'autorisation environnementale d'exploiter la carrière de calcaires du Banc Noir et de procéder à son approfondissement, ainsi qu'un projet de valorisation de sédiments marins et fluviaux non dangereux, non inertes, présentée par la SAS STINKAL à FERQUES
<u>COMMISSAIRE</u> <u>ENQUÊTEUR</u> <u>COMMISSAIRE</u> <u>ENQUÊTEUR</u> <u>SUPPLEANT</u>	Luc GUILBERT Patrice GILLIO

SOMMAIRE

Présentation du projet
Le projet
L'autorisation environnementale et l'étude d'impact
Le déroulement de l'enquête
Consultations
Conclusion
Annexes

SOMMAIRE

	<i>Pages</i>
Glossaire	6
1 – Présentation	7 à 15
11 – Préambule 12 – Industrie Verte 13 – Les carrières de STINKAL 14 – Historique et contexte environnementale des carrières STINKAL 141- Les capacités humaines des carrières STINKAL 15 – Eiffage Route Nord-Est 151-Chiffres-clés et références 152-Eiffage Route 153-Politique environnementale 154-Politique santé et prévention 155-Formation du personnel 16 – Les garanties financières 17 – Documents d’urbanisme 171-Les SCoT 172-les PLUi 173-PLUi de la Terre de deux Caps 174-PLUi du Pays d’Opale 18-Principe d’urbanisation 19-Conclusion 20-Cadre Juridique	
2 - Le projet	16 à 18
21 – L’objet de la consultation publique 22 – Définition du projet 221-Approfondissement de la fosse d’extraction 222- Modification des périmètres d’autorisation et d’extraction 223-Renouvellement de l’autorisation d’exploiter 224-Ajout des « boues de dragage » en tant que déchet utilisable 225-Les objectifs du projet de valorisation de sédiments marins et fluviaux 226-Phasage d’exploitation et remise en état projetés	

3 – L'autorisation environnementale et l'étude d'impact

19 à 28

- 31 – L'autorisation environnementale
- 32 – L'étude d'impact
- 33 – L'étude d'impact du projet
 - 331—Le contexte environnementale
 - 332-Le contexte écologique et impacts brut du projet
 - 333-Mesures prises ou prévues (séquence ERc)
 - 334-Contexte paysager et patrimonial et impacts bruts du projet
 - 335-Eau, sol et sous-sol
 - 336-Impacts notables du projet et mesures prises ou prévues
 - 337-Projet d'approfondissement de la carrière du Banc-Noir
 - 338-Projet de valorisation de sédiments
 - 339-L'air
 - 340-Le climat
 - 341-Les émissions lumineuses
 - 342-Le transport
 - 343-Production et gestion des déchets
 - 344-Le bruit
 - 345-Les vibrations
 - 346-Energie
 - 347 Volet sanitaire
 - 348-Impacts sur les activités humaines
 - 349-Cumul d'incidence avec d'autres projets
 - 350-Vulnérabilité du projet aux risques d'accidents ou de catastrophes majeurs
 - 351-Justification du choix du projet et étude des solutions de substitution raisonnables
- 34-L'étude d'impact
 - 341-Les risques naturels
 - 341-1-Risque de foudre
 - 341-2-Risque sismique
 - 342-Les risques géotechniques
 - 342-1-Risque de mouvement de terrains, risque de retrait gonflement des argiles
 - 343-Risques liés aux matières dangereuses-transport des matières dangereuses
 - 344-Identification des dangers
 - 345-Estimation du risque
- 35-Les capacités techniques et financières de STINKAL
 - 351-Les garanties techniques et financières
 - 352-Chiffres-clés, références
 - 353-Eiffage route

4 – Déroulement de la consultation publique 41 – Chronologie des opérations 42 – Publicité de l'enquête 43 – Réunion publique d'ouverture du 21 mai 2026 44 – Réunion publique de clôture du 27 juillet 2026 45 – Observations reçues pendant les permanences 451-Permanence mairie de Caffiers, 10 juin 2026 452-Permanence mairie de Landrethun-le-Nord, 6 juillet 2026 453-Contribution du public sur le registre dématérialisé 46 – Correspondances 47 – Procès-verbal des observations 48- Mémoire en réponse	29 à 35
5 – Avis des Personnes Publiques et Organismes consultés 51 – Avis des communes concernées 52 – Mission Régionale Autorité environnementale-MRAe 53-Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional 531-Compatibilité avec la charte du PNR 532-Volet paysager 533-Volet biodiversité 534-Réponses du porteur de projet 534-1-Volet paysager 534-2-Volet biodiversité et zones humides 54-Direction Régionale Environnement Aménagement Logement-DREAL 541-Réponses du porteur de projet 55-Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel des Hauts de France - CSRPN	36 à 43
6 – Conclusion	44
ANNEXES	45 à 79

GLOSSAIRE

A : zone destinée à l'activité agricole,

Ab : sous-division de la zone « A » à la protection et la mise valeur des terres et bâtiments agricoles,

Ac : zone agricole au sein de laquelle l'ouverture et l'extension des carrières, la construction de digues et tout autre ouvrage visant à assurer la gestion des phénomènes d'inondation, de ruissellements et d'érosion sont possibles. Les affouillements et exhaussements nécessaires à la réalisation des modes d'occupation et d'utilisation des sols,

AP (C) : Arrêté Préfectoral (complémentaire),

Article 5 de l'APC du 04.02.2020 : définit la nature et le classement des matériaux admis pour le remblaiement de la carrière du Griset,

CLE du SAGE : Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux,

Code déchet 17.05.2006 : Correspond aux « boues de dragage » autres que celles visées à la rubrique 17.05.05 (déchet non dangereux issu des activités de construction et de démolition),

CONCASSAGE : briser grossièrement, réduire en granulats,

ETREPAGE : L'étrépage est une technique de gestion et de restauration des milieux naturels qui consiste à enlever mécaniquement la couche superficielle du sol et de la végétation,

E.R.c. : Mesures d'Evitement, Réduction et compensation,

EXHAURE : Action d'évacuer ou de pompage des eaux d'infiltration hors espace souterrain,

I.C.P.E. : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

MRAe : Mission Régionale d'Autorité Environnementale,

N : zone naturelle et forestière,

Nc : Constructions et Installations liées aux activités de carrières, à caractère industriel, de bureau ou d'entrepôt, sous réserve qu'elles se situent au sein des secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, prévus à l'article R.151-34-2 du code de l'urbanisme, dépôts de matériaux stériles issus de l'exploitation de carrières, dépôts temporaires de déchets non inertes et non dangereux liés à l'activité de transformation, valorisation et réutilisation autorisée,

NGF : Nivellement Général de la France (réseau de repères altimétriques),

PA : Périmètre d'Autorisation

PE : Périmètre d'Exploitation

P.L.U. : Plan Local d'Urbanisme,

P.L.U.i. : Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

P.N.R. : Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale,

P.P.B.C.M. : Plan Paysage du Bassin Carrier de Marquise,

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau

SCoT : Schéma de Cohérence Territorial,

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SPPPI : Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles

SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires,

-1- PRESENTATION du PROJET

11 - Préambule

La SAS STINKAL, située à FERQUES (62250) présente une demande de renouvellement de l'autorisation environnementale d'exploiter la carrière de calcaire du Banc Noir et de procéder à son approfondissement, ainsi qu'un projet de valorisation de sédiments marins et fluviaux non dangereux, non inertes. En application des articles L.181-10-1 et R. 181-36 à R.181-38 du Code de l'environnement, une consultation publique a été organisée du 11 mai 2026 au 10 août 2026.

La consultation publique, qui a une durée de trois mois, s'inscrit dans le cadre de la nouvelle procédure d'autorisation environnementale, dite : « **Industrie Verte** ». L'objectif est de permettre au public de disposer d'une information complète sur la demande et de participer au processus de décision.

12- Industrie Verte

L'instruction ministérielle du 28 octobre 2024 précise qu'il s'agit d'une procédure accélérée confortant la participation du public comme une étape clé de l'élaboration, afin de renforcer l'attractivité du territoire français pour les investisseurs, notamment étrangers, et de poser un cadre favorable à une réindustrialisation respectueuse de l'environnement et du souhait, exprimé par les citoyens, de participer aux décisions les concernant.

13-Les carrières STINKAL

Les carrières de STINKAL sont en activité depuis plus d'un siècle. Les évolutions réglementaires ont conduit à la parution d'un premier arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter les carrières du Gris et du Banc Noir au titre du code minier le 28 juillet 1975. L'extraction de roches calcaires dans la carrière du Gris est achevée depuis 2005. Elle a été remblayée avec des matériaux inertes d'origine interne et externe de type K3. L'apport de matériaux inertes de type K3 est autorisé par un arrêté préfectoral complémentaire du 4 février 2020.

L'extraction de roche calcaire a, uniquement, lieu au sein de la carrière du Banc Noir. Elle fait l'objet d'une demande d'approfondissement concernant :

- La correction des surfaces autorisée et exploitée,
- L'approfondissement de la fosse d'extraction de la carrière du Banc Noir de 35 m (modifiant la côte de +5m NGF autorisée à -30 m NGF,
- La modification des périmètres autorisé et exploité en partie Sud de la carrière du Banc Noir,
- Le renouvellement de l'autorisation d'exploiter pour une durée de 15 ans à partir de la notification du nouvel arrêté préfectoral,
- L'ajout explicite des « *boues de dragage* » (code déchet 17.05.06) en tant que déchet utilisable pour la remise en état de la carrière du Gris,
- Le projet de valorisation de sédiments fluviaux et marins non dangereux non inertes, soumis à enregistrement au titre de la rubrique 2716 de la nomenclature I.C.P.E.,

- La modification du phasage d'exploitation.

La cadence moyenne d'extraction est de 800 000 t/an (capacité maximale de 1 500 000 T/an lors de chantiers exceptionnels) : l'extraction de 2,8 millions de tonnes de gisement restant en réserve au 1^{er} janvier 2025 sera achevée en 2026.

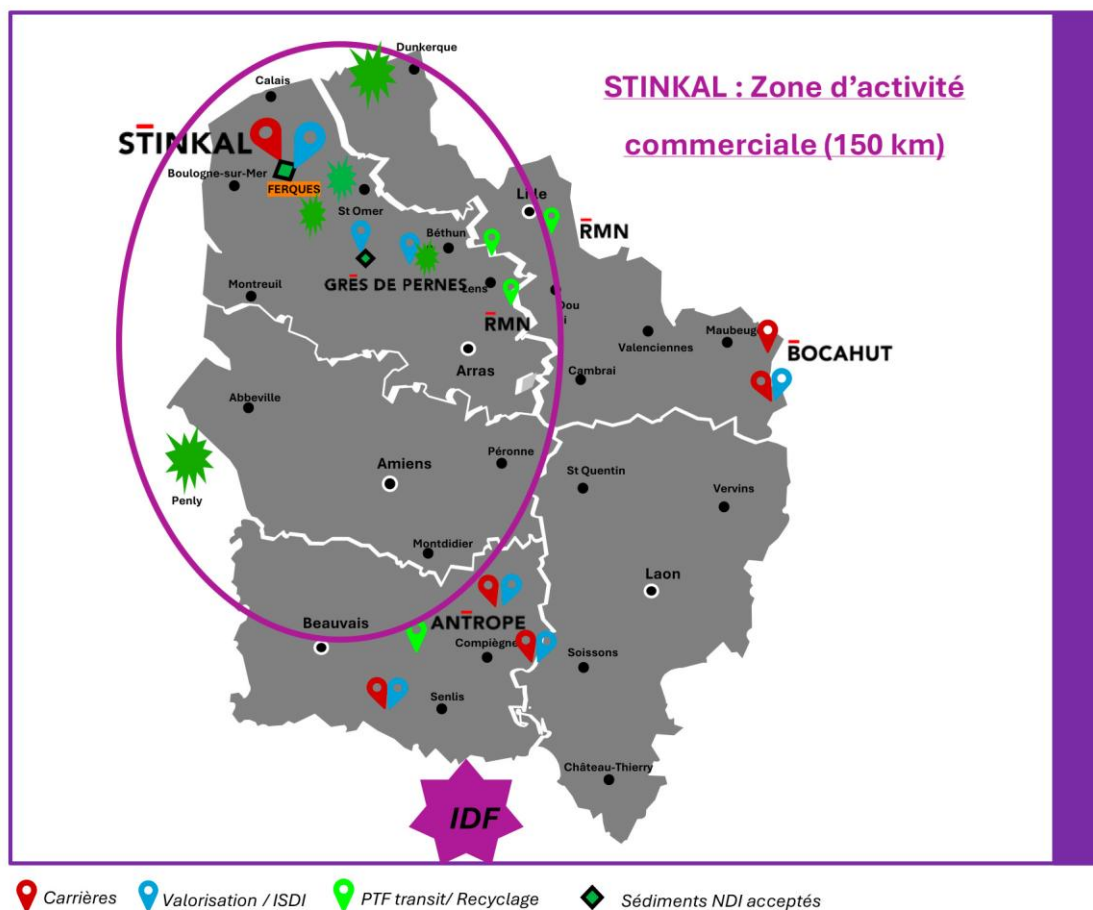
STINKAL souhaite poursuivre et optimiser son exploitation par l'approfondissement de la fosse sur une profondeur de 35 m par rapport à la cote minimale actuellement autorisée, soit jusqu'à – 30 m NGF. La profondeur de la fosse passerait de 103 à 138 m par rapport au terrain naturel. Cet approfondissement permettrait d'exploiter 7,75 millions de tonnes de roches calcaires complémentaires, soit 3,1 millions de m³.

L'échéance de l'autorisation actuelle d'exploiter est fixée au 20 janvier 2030 et l'extraction de minéraux s'achève le 20 juin 2029. **STINKAL** sollicite le renouvellement de l'autorisation d'exploiter pour une durée de 15 ans à partir du nouvel arrêté préfectoral d'autorisation (période fin 2025 à fin 2040). Cette durée comprendrait 13 ans d'extraction et 2 ans pour la remise en état.

14 - Historique et contexte environnemental des carrières de STINKAL

Les carrières de **STINKAL** sont en activité depuis plus d'un siècle. L'extraction de roches calcaires au sein de la carrière de la « *Parisienne* » est la plus ancienne. Elle débute dans les années **1890** et s'achève à la fin des années **1950**. Sa dénomination sociale et sa forme juridique a évolué de **SA CARRIERE de STINKAL** (*arrêté préfectoral du 9 mai 1984*) à **SNC STINKAL** (*arrêté préfectoral d'autorisation du 20 janvier 2000*).

Les carrières **STINKAL** sont localisées au sein du bassin carrier de **MARQUISE**. Elles s'étendent sur trois communes du Pas-de-Calais en région des Hauts de France : **CAFFIERS, FERQUES et LANDRETHUN-le-NORD**. Son environnement est rural. **Au Nord**, des terres cultivées, des prairies, des petits secteurs habités de maisons individuelles avec jardin, une voie ferrée, *propriété de la SNCF*, longe les carrières du Nord au sud et un peu éloigné, le centre-ville de **CAFFIERS**. **A l'Est**, des espaces boisés et des terres cultivées. **Au Sud**, des espaces boisés et des terres cultivées, les carrières de « *Magnésie et Dolomie de France* » et « *La Vallée heureuse* » et un lieu-dit « *Elinghen* ». **A l'Ouest**, des espaces boisés et des terres cultivées, des habitations dans un lieu-dit « *Hameau de Couderousse* » et le centre-ville de **LANDRETHUN-le-NORD**, une route départementale (D231), une zone d'activité, le centre-ville de **FERQUES**, et plus éloigné, « *les carrières du boulonnais* ».



Les Carrières de STINKAL appartiennent à 100 % à **EIFFAGE ROUTE NORD EST**, détenue à 100 % par le groupe **EIFFAGE**. Elle bénéficie des acquis et des appuis du groupe, notamment sur les capacités techniques et financières de la branche « *Infrastructures* ». Elle se divise en trois entités : **SAS STINKAL** qui assure la production de granulats, **SAS « Les calcaires de STINKAL »** commercialise les granulats et **SAS « Carrière du Griset »** valorise des terres inertes externes et le développement des activités de recyclage et de réutilisation.

141-Les Capacités humaines des Carrières de STINKAL.

L'exploitation des carrières de **STINKAL** est dirigée par un Directeur d'exploitation dont la compétence dans la conduite de carrières de roches massives est reconnue. Il est accompagné par une ingénieure Foncier Environnement Carrières du **Groupe EIFFAGE**, branche route-Région Nord-Est, d'une Responsable Foncier et Environnement d'**EIFFAGE**, en charge du dossier. Il encadre une trentaine de personnes expérimentées dont la majorité travaille à **STINKAL** depuis plus de 20 ans.

15 - EIFFAGE ROUTE NORD EST- Historique.

EIFFAGE est un groupe de constructions et de concessions qui prend ses racines dans des sociétés dont les origines remontent au 19^{ème} siècle et au début du 20^{ème} siècle. De l'entreprise **FOUGEROLLE**, fondée en 1844, qui absorbe la **Société Auxiliaire d'Entreprises Electriques et de Travaux Publics**, fondée en 1924, donne naissance au groupe **EIFFAGE** en 1993 et par la fusion d'autres sociétés, à une nouvelle branche « *Infrastructure* » **EIFFAGE ROUTE**, comprenant 7 divisions régionales, **STINKAL** appartenant à la division « **NORD EST** ».

151-Chiffres-clés et références

EIFFAGE a réalisé un chiffre d'affaires de **23,4 milliards d'euros en 2024** et plus de 100 000 chantiers par an en s'appuyant sur **84 000 collaborateurs**. La branche « **Infrastructure** » d'**EIFFAGE ROUTE** maîtrise les métiers liés à la construction routière et ferroviaire, au génie civil, au terrassement et au métal et représente la part la plus importante du chiffre d'affaires du **groupe EIFFAGE**.

152-Eiffage Route

Le chiffre d'affaires d'**EIFFAGE ROUTE** est de **2,6 milliards d'euro par an** et compte **20 000 collaborateurs dont 10 500 en France**. Il réalise les aménagements urbains, des revêtements de chaussées, l'équipement de la route. Il produit et commercialise les matériaux nécessaires à ses travaux routiers. Il garde la maîtrise de ses ressources et sécurise l'approvisionnement de ses chantiers dans les meilleures conditions de coût et de délai.

EIFFAGE ROUTE dispose d'un réseau de plus de **150 carrières, dépôts de négoce, plateformes de recyclage et centres d'accueil de déblais inertes**. Il produit **18 millions de tonnes de granulats naturels et recyclés par an en France** et dans plus de 100 sites, **13 millions de tonnes d'enrobés par an dans 140 usines d'enrobés** (France, Guyane, Espagne, Allemagne et Sénégal), **170 000 tonnes de liants traditionnels ou issus de l'agroressource par an en France dans 11 usines de liant**. Il conçoit des **matériaux recyclés** à partir des **produits de démolition de voirie et de bâtiment** (bétons), des **laitiers sidérurgiques**, des **mâchefers d'incinération d'ordures ménagères**, des **sables de fonderie**, etc...

La majorité des sites d'**EIFFAGE ROUTE** est régie par la législation sur les **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)**.

153-Politique environnementale.

La politique environnementale est organisée sur trois axes : **le pilotage et la mesure** (*maîtrise de la gestion de l'environnement, mise à disposition de l'outil de gestion opérationnelle de l'environnement GEODE, maîtrise de l'énergie et de réduction des émissions de gaz à effets de serre*), **la prévention et la maîtrise des risques et des impacts liés aux activités** (*analyses environnementales systémique des sites permanents et des chantiers avec GEODE, veille juridique dédiée avec un prestataire spécialisé, formation systématique des responsables environnement des entreprises et sensibilisation régulière des collaborateurs, politique active de protection de la biodiversité*) et **l'intégration de l'environnement dans l'offre commerciale** (*offres faites aux clients d'intégrer les meilleurs standards et chercher à tendre vers l'innovation en matière environnementale, gestion des cycles des matériaux et déchets, présentation de l'offre du coût global prenant en compte les coûts de fonctionnement et de maintenance, gestion optimisée des déchets de chantiers, réduction des déchets à la source, développement des pratiques et de procédés plus respectueux de l'environnement et le déploiement de solutions durables, anticipation des conséquences du changement climatique pour les métiers du groupe, analyse globale et systémique des besoins des villes durable, etc...*).

154-Politique santé et prévention

La prévention des accidents du travail est une constante de la politique de gestion du

personnel de l'ensemble des branches d'**EIFFAGE**. Une charte des valeurs et finalités indique que « *le respect des règles d'hygiène et de sécurité constitue le socle d'une politique de prévention des accidents du travail* », l'objectif est le zéro accident. La prévention des accidents du travail s'exprime sous des formes adaptées à l'organisation et aux spécificités de la branche d'**EIFFAGE**.

155- Formation du personnel

L'ensemble du personnel des carrières suit des sessions régulières de formation dans les domaines de la technique, de la sécurité, de la réglementation environnementale, le management et la gestion de l'entreprise. Celles-ci sont animées par des organismes de formation professionnelle externes ou internes au groupe **EIFFAGE**. Les formations à effectuer et effectuées par chaque salarié sont consignées dans un Plan de Formation mise à jour annuellement.

16-Les garanties financières

L'arrêté du 9 février 2004 détermine le montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues à la législation des Installations Classées. Le montant est établi selon un mode de calcul forfaitaire défini pour les carrières en fosse ou à flanc de relief.

Dans le cadre du projet, le calcul des garanties financières est établi par phase quinquennale. Elles sont constituées par la société, dès l'obtention de l'autorisation préfectorale d'autorisation d'exploiter la carrière, pour trois périodes quinquennales couvrant la durée de la demande et conformément à l'article R 516-2 du code de l'environnement et à l'arrêté du 31 juillet 2012.

17- Documents d'Urbanisme

171-Les SCoT

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) permet d'assurer le développement équilibré, harmonieux et durable du territoire, de mettre en cohérence les politiques d'urbanisme des communes qui le composent, fixe les grandes orientations de développement à 20 ans dans le domaine de l'habitat, de l'environnement, de développement économique et de déplacements. Il a vocation à favoriser les activités économiques et l'emploi.

Les carrières de **STINKAL** sont réparties sur trois communes. Elles sont rattachées à deux SCoT : celui de la Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps (*CCT2C*) qui a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 25 juin 2010, modifié en 2016. Il regroupe 21 communes dont Ferques et Landrethun-le-Nord pour une population de 21 459 habitants (2006) ; celui du Calaisis qui a été approuvé par délibération du Conseil Syndical le 6 janvier 2014 pour 15 ans, modifié en 2015 et 2017. Il est porté par le Syndicat Mixte du Pays du Calaisis dans lequel figure trois Etablissements Publics de Coopération Intercommunale comprenant 52 communes dont Caffiers avec une population de 162 925 habitants. Ces Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sont : La Communauté d'Agglomération Grand Calais Terre et Mers (14 communes), La Communauté de Communes du Pays d'Opale (23 communes avec Caffiers) et la Communauté de Communes de la région d'Audruicq (15 communes).

172-Les Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux

La Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) permet la mise en cohérence de politiques publiques territoriales sur plusieurs communes et la prise en compte du fonctionnement des territoires. Il délimite les zones, urbaines et naturelles, à l'intérieur desquelles sont définies, en fonction des situations locales, les règles applicables relatives à l'implantation, à la nature et à la destination des sols, aux conditions d'aménagement respectueux des principes du développement durable en cohérence avec les perspectives démographiques, économiques et sociales réalistes avec le souci de la protection de l'environnement, des milieux naturels et des activités agricoles. Dès son approbation, tous les travaux, aménagements ou constructions, soumis à autorisation doivent être compatibles avec les dispositions des PLUi.

Les trois communes sur lesquelles s'étendent les carrières de **STINKAL** sont rattachées à **deux PLUi** : celui du **Pays d'Opale** (*commune de Caffiers*) a été approuvé le 13 décembre 2013 ; celui de la **Terre des deux Caps** (*communes de Ferques et Landrethun-le-Nord*) a été adopté le 11 juin 2025.

173-PLUi de la Terre des 2 Caps

La carrière du Banc Noir est située sur les communes de **Ferques et de Landrethun-le-Nord**, en **zone « Nc »** pour l'essentiel du gisement et la totalité du projet. Elle correspond aux espaces de carrières et à leurs extensions à court terme ; en **zone « N »** pour la partie Sud du dépôt des Grès (*hors emprise du projet*). Elle concerne les espaces naturels communs ; en **zone « Ab »** pour les bordures Nord de la carrière du Banc Noir (*écrans boisés, hors emprise du projet*). Cette zone est pour les espaces agricoles à haute fonctionnalité écologique.

Le **règlement du PLUi** précise les affectations autorisées pour la **zone « Nc »** : constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, constructions et installations liées aux activités de carrières, à caractère industriel, de bureau ou d'entrepôt, dépôts de matériaux stériles issus de l'exploitation de carrières et de matériaux inertes externes, et les dépôts temporaires de déchets inertes, non inertes et non dangereux liés à l'activité de transformation, valorisation et réutilisation. **Enfin, toute occupation ou utilisation du sol qui n'est pas autorisée est interdite.**

174-PLUi du Pays d'Opale

La carrière du Banc Noir est située sur la commune de **Caffiers**, en **zone « Ac »** pour le reste du gisement du Banc Noir (*hors emprise du projet*). Elle correspond à une zone agricole où seules les occupations et utilisations du sol sont autorisée : ouverture et extension des carrières, construction de digues et tout ouvrage assurant la gestion des phénomènes d'inondation, de ruissellements et d'érosion, les affouillements et exhaussements nécessaires à la réalisation des modes d'occupation et d'utilisation des sols admis. En **zone « N »** sur la partie Nord du dépôt des Grès (*hors emprise du projet*). Elle est une zone de protection des espaces naturels forestiers.

18-Principe d'urbanisation

Les carrières de **STINKAL** sont dans le périmètre du **Parc Naturel Régional (PNR) des Caps et Marais d'Opale**. Il s'étend sur une superficie totale de 132 507 ha.

La charte d'un **P.N.R.** fixe les objectifs communs de protection et de développement

que le territoire doit atteindre. Acte fondateur du parc qui engage les signataires pour 15 ans.

La charte actuelle du **P.N.R. des Caps et Marais d'Opale** est en vigueur depuis 2013 et prendra fin en 2028. Elle a été approuvée par les 154 communes et 10 inter-communalités composant le parc de la région des Hauts de France, les départements du Nord et du Pas-de-Calais, la Chambre d'agriculture et la Chambre des métiers et de l'artisanat. Les différents signataires se sont engagés à mettre en œuvre les 18 orientations et les 57 mesures associées.

Par ailleurs, les carrières de **STINKAL** font partie du **Bassin Carrier de Marquise**, qui montre un paysage spécifique, a fait l'objet d'une approche territorialisée.

19- Conclusion

STINKAL souhaite poursuivre et optimiser son exploitation par l'approfondissement de la fosse de la carrière du « **Banc Noir** » sur une profondeur de 35 m passant de 103 m à 138 m pour augmenter une production complémentaire de roches calcaires. **STINKAL** sollicite le renouvellement de l'autorisation d'exploiter pour une durée de 15 ans à partir du nouvel arrêté d'autorisation, soit 13 années d'extraction et 2 années de remise en état et intègre un projet de valorisation de sédiments marins et fluviaux non dangereux, non inertes. L'appartenance de **STINKAL** à la division **NORD EST d'EIFFAGE ROUTE** permet de bénéficier de l'expérience, de l'appui technique et matériel ainsi que financier.

Le projet, localisé à **Ferques et Landrethun-le-Nord**, est compatible avec le règlement du **PLUi** de la Terre des 2 Caps.

Les enjeux majeurs d'une exploitation à ciel ouvert est la gestion des stériles (*induisant la création de dépôts renaturalisés*) et le retour à l'état naturel des sites près exploitation. Un partenariat entre le **P.N.R.** et les quatre exploitants du Bassin Carrier de Marquise, a élaboré un **Plan de Paysage**. Il a été **créé en 1994** et il est **opérationnel jusqu'en 2044**. Il concilie l'activité économique, la protection du paysage et la préservation de la biodiversité (*création de mares, restauration de cours d'eau, suivis floristiques et faunistiques*).

Le projet de **STINKAL** n'est pas contraire aux principes généraux d'urbanisation posés par la **charte du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale et le Plan Paysage du Bassin Carrier de Marquise (PPBCM)**. Le volet paysager de l'étude d'impact décrit les aménagements effectués et prévus dans le cadre de la remise en état des carrières de **STINKAL**. Ils ont été **validés à l'unanimité** par le comité de suivi du **PPBCM** du 22 février 2018.

20- CADRE JURIDIQUE

- LOI 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'Industrie verte – article 4,
- LOI 2016-816 du 20 juin 2016 relative à l'économie bleue-dite « Loi Leroy »
- Décret 2024-342 du 06 juillet 2024 portant diverses dispositions d'application de la loi Industrie verte et simplification en matière d'environnement,

- Circulaire ministérielle du 28 octobre 2024,
- Arrêté du 18 novembre 2024 relatif aux caractéristiques techniques du site internet prévu à l'article R.181-36 du code de l'environnement,
- Arrêté du 18 novembre 2024 modifiant l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévues par le code de l'environnement,
- Code de l'environnement : articles L.122-1 et L. 122-1-1, L. 123-19, L.181-10-1 et R.181-36 à R.181.38, R.516-2 (arrêté du 31.07.2012),
- Code de l'environnement : article L.411-2 – 4° portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,
- Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,
- Rappels réglementaires des garanties financières :
 - Arrêté du 9 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la disposition combinée des articles L.516-1, D181-15-21 8° et R516-2 du code de l'environnement. Les installations concernées sont les activités soumises à la rubrique n° 2510 de la nomenclature des Installations Classées.
- Code de l'environnement : articles L.511-1 à L.511-6-1, et R.512-1 à R.512-45, dispositions générales applicables aux installations classées soumises à autorisation, L.515-32 à L.515-35, ICPE susceptibles de créer des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses,
- Rubrique 2510-1 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'environnement, arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières, articles 4 et 5,
- Code de l'environnement : articles L.181-1, L.181-9 à L.181-28-2, dispositions relatives à l'autorisation environnementale des installations classées, articles R.181-1 à R.181-44, R.181-54 à R.181-54-1A, dispositions relatives à l'autorisation environnementale et aux consultations publiques associées.
- Code de l'environnement : L.181-25 et D.181-15 précisant le contenu de l'étude des dangers,
- Arrêté Ministériel du 23 janvier 1997 modifié relatif à limitation des bruits dans l'environnement pour les ICPE,
- Code de l'environnement : articles L.511-1 à L.511-6-1, et R.512-1 à R.512-45, dispositions générales applicables aux installations classées soumises à autorisation, L.515-32 à L.515-35, ICPE susceptibles de créer des accidents

majeurs impliquant des substances dangereuses,

- Rubrique 2510-1 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'environnement, arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières, articles 4 et 5,
- Décrets 2017-81, 2017-82 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale,
- Code minier (nouveau) : articles L.100-2, L.311-1,
- Code de l'Urbanisme : article R.151-34-2
- Délibérations des Conseils Municipaux des communes de Caffiers, Ferques, Réty, Rinxent.
- Décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille en date du 2 avril 2026 désignant le Commissaire-enquêteur,
- Avis de consultation du public du 22 avril 2026 de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais.

2 -LE PROJET

21 - L'objet de la consultation

Les évolutions réglementaires ont conduit à un premier arrêté préfectoral autorisant l'exploitation des carrières du Griset et du Banc Noir au titre du Code Minier le 28 juillet 1975.

L'extraction de roches calcaires de la carrière du Griset est achevée depuis 2005. Elle a été remblayée avec des matériaux inertes d'origine interne et externes et par l'apport de matériaux inertes autorisés par un arrêté préfectoral complémentaire du 4 février 2020.

L'extraction de roches calcaires au sein de la carrière du Banc Noir fait l'objet d'une demande d'approfondissement. L'échéance de l'autorisation actuelle est fixée au 20 janvier 2030. L'extraction de minéraux doit s'achever le 20 juin 2029.

L'exploitation de la carrière se fait à ciel ouvert par abattage de la roche à l'explosif selon la technique des mines verticales et par chargement mécanique par des engins lourds. Les travaux d'exploitation développés comprennent les opérations de découverte et de décapage, les tirs de mine et la reprise du gisement abattu, le traitement, le traitement des différentes opérations de broyage, de concassage, de criblage et de mélange afin d'obtenir les calibres de granulats souhaités par les clients et l'expédition des granulats vers les sites des clients.

Le gisement est constitué de roches calcaires destinées à la fabrication de granulats et de graves traitées (*enrochements, gravillons, graves et liants routiers, sables et sablons*) pour les marchés de construction routière, de béton (*alimentation des usines de fabrication de « bétons prêts à l'emploi »*) et de génie civil (*alimentation des chantiers de digues, d'éolienne, etc...*).

22-Définition du projet.

Le projet concerne :

- La correction des surfaces autorisée et exploitée,
- L'approfondissement de la fosse d'extraction de la carrière du Banc Noir de 35 m, modifiant la cote minimale de + 5 m NGF autorisé à – 30 m NGF,
- La modification des périmètres autorisé et exploité en partie Sud de la carrière du Banc Noir,
- Le renouvellement de l'autorisation d'exploiter pour une durée de 15 ans à partir de la notification du nouvel arrêté préfectoral,
- L'ajout explicite des « *boues de dragage* » (code déchet 17 05 06) en tant que déchet utilisable pour la remise en état de la carrière du Griset,
- Le projet de valorisation des sédiments fluviaux et marins non dangereux non inertes, soumis à enregistrement au titre de la rubrique 2716 de la nomenclature ICPE,
- La modification du phasage d'exploitation.

221- Approfondissement de la fosse d'extraction

La cadence d'extraction actuelle est de 800 000 t/an (*capacité maximale de 1 500 000 t/an atteinte lors de chantiers exceptionnels*) : l'extraction des 2,8 millions de tonnes de

gisement restant en réserve au 1^{er} janvier 2025 sera achevé en 2026. La cote d'extraction actuelle autorisée à la carrière du Banc Noir est de + 5 m NGF. Le gisement est présent en grande quantité plus en profondeur.

Cet approfondissement permettrait d'exploiter 7,75 millions de tonnes roches calcaires complémentaires, soit 3,1 millions de m³.

222-Modification des périmètres d'autorisation et d'extraction

L'approfondissement projeté nécessite de reprendre les fronts Sud de la fosse d'extraction de la carrière du Banc Noir pour disposer d'une emprise nécessaire à la création des étages et banquettes d'exploitation supplémentaires.

Les études géotechniques menées pour évaluer la faisabilité technico-économique du projet et de définir les prescriptions géotechniques applicables, montrent que la présence d'une importante couche de schistes à terrasser était nécessaire pour la création de 3 étages au minimum.

La modification des périmètres d'autorisation et d'extraction au Sud-Ouest de la carrière du Banc Noir est nécessaire pour assurer la création d'étages stables. Les périmètres d'autorisation et d'extraction augmenteront modestement de 33 497 et de 62 752 m², par rapport à l'emprise actuelle de la carrière.

223-Renouvellement de l'autorisation d'exploiter

L'échéance de l'autorisation actuelle est fixée au 20 janvier 2030, l'extraction doit s'achever le 20 juin 2029.

Le projet d'agrandissement permettrait d'extraire 7,75 millions de tonnes de roches calcaires complémentaires. La cadence moyenne d'extraction de 800 000 t/an reste inchangée. **STINKAL** sollicite le renouvellement de l'autorisation pour une durée de 15 ans à compter de la notification du nouvel arrêté préfectoral (*fin 2025- fin 2040 visée*). La durée comprend 13 ans d'extraction et 2 ans pour la remise en état.

224-Ajout des « boues de dragage » en tant que déchet utilisable pour la remise en état de la carrière Griset

La carrière du Griset est autorisée à accueillir des déchets inertes d'origine interne et externe dans le cadre de la remise en état de la carrière Griset (*déchets d'extraction, déchets de terres et cailloux ne provenant pas de sites contaminés, déchets inertes provenant de chantiers de terrassement, de déconstruction de bâtiments, de démolition de chaussée, sous réserve de respect de valeurs limites*).

La réception des terres issues des opérations de curage de fossé et de boues de dragage est ponctuelle. La demande d'acceptation de sédiments et de boues de dragages est en très forte augmentation depuis les inondations récurrentes sur le territoire des Hauts de France. **STINKAL** réceptionne souvent des lots de terre mouillées issues de terrassements de berges, d'élargissements de canaux, des voies navigables (fleuves, rivières, canaux), des ports fluviaux, des lacs et des étangs.

La procédure d'acceptation des sédiments pour la carrière du Griset consiste en la vérification successive du caractère dangereux ou non dangereux des sédiments (*les sédiments non dangereux sont acceptés*) et du caractère inerte ou non inerte des

sédiments dangereux (*les sédiments inertes sont acceptés*). Les analyses correspondantes sont effectuées par les opérateurs de dragages avant leur transfert vers la carrière du Grisot. Les résultats sont transmis à **STINKAL** qui vérifie leur conformité avant de les accepter.

Afin de répondre à un besoin croissant sur son territoire, **STINKAL** sollicite la modification de **l'article 5 de l'APC du 04-02-2020** par l'ajout explicite des « *boues de dragages* » non dangereuses inertes (*code déchet 17 05 06*) en tant que déchet utilisable pour la remise en état de la carrière du Grisot.

225-Les objectifs du projet de valorisation de sédiments marins et fluviaux non dangereux non inertes.

Dans une démarche de préservation de sa ressource et de développement durable, **STINKAL** travaille depuis plusieurs années à la diversification de ses activités. Dans le cadre des évolutions réglementaires récente (*Loi n° 2016-816 du 20 juin 2016 relative à l'économie bleue, dite « Loi Leroy »*), elle souhaite développer une solution locale pour répondre à une problématique grandissante des gestions à terre de sédiments non dangereux non inertes à la recherche de filières de valorisation pérennes.

La **SAS STINKAL** est située à proximité des ports de **Boulogne-sur-Mer et Calais** et dans **une région pourvue de canaux et waterings**. Elle s'est rapprochée de la **Région des Hauts de France** pour développer une filière locale de valorisation sédiments marins et fluviaux. **STINKAL** dispose du foncier nécessaire au développement de l'activité et d'une centrale de production de graves traités pour effectuer les mélanges sédiments et calcaires.

Un essai de pilote a été mis en œuvre en 2023-2024 sur le site de la **SAS STINKAL** qui a confirmé la faisabilité technico-économique du projet.

Une plateforme de valorisation des sédiments sera constituée et comprendra deux lagunes étanches identique dans lesquelles les sédiments seront déchargés puis ressuyés, d'un bassin étanche de stockage des eaux de ressuyage d'une surface de 2 000 m² et d'une capacité de 2 900 m³ et d'une unité de traitement des eaux de ressuyage. Les seuls déchets admis au sein de la plateforme seront des sédiments non dangereux. L'objectif de valorisation est de 25 000 m³ de sédiments par an, à raison de deux campagnes par an.

226-Phasage d'exploitation et remise en état projetés

Il n'y a pas de changement envisagé par rapport aux dispositions des précédents arrêtés préfectoraux encadrant l'activité qui concernent les conditions et modes d'exploitation. Le phasage de l'exploitation est adapté en cohérence avec la demande d'approfondissement décrite et prévoit un déroulement de 3 phases de 5 ans.

3 – L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

L'ETUDE d'IMPACT

31-L'autorisation environnementale

L'autorisation environnementale est une procédure unique d'autorisation permettant de regrouper, pour un même sujet, plusieurs procédures relevant de législations distinctes et liées à des enjeux environnementaux.

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques pour les tiers, les riverains ou de provoquer des pollutions, ou nuisances vis-à-vis de l'environnement est potentiellement une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement – ICPE, définie par l'article L.511-1 du code de l'environnement.

Les aménagements ou ouvrages publics ou privés qui, par leurs dimensions ou leurs effets peuvent porter atteinte à l'environnement, doivent comporter une « **étude d'impact** » permettant d'apprécier les conséquences. L'objectif est d'éviter qu'un projet ne se révèle néfaste à terme pour l'environnement. Elle doit être réalisée en amont.

32-L'étude d'impact

L'étude d'impact désigne une démarche et un dossier réglementaire. La démarche est une réflexion approfondie sur l'impact d'un projet sur l'environnement, conduite par le maître d'ouvrage au même titre qu'il étudie la faisabilité technique et économique de son projet. Le dossier réglementaire est un document qui expose, à l'intention de l'autorité qui délivre l'autorisation et à celle du public, la manière dont le maître d'ouvrage a pris en compte l'environnement tout au long de la conception de son projet et les dispositions sur lesquelles il s'engage pour en atténuer les impacts.

L'étude d'impact répond à trois objectifs :

- Elle aide le maître d'ouvrage à concevoir un projet respectueux de l'environnement en lui fournissant des indications de nature à améliorer la qualité de son projet et à favoriser son insertion dans l'environnement.
- Elle éclaire l'autorité administrative compétente sur la nature et le contenu de la décision à prendre, à déterminer les conditions environnementales de l'autorisation des projets. Elle peut l'inciter à préconiser une mise en œuvre environnementale des travaux et un suivi.
- Elle informe le public et lui donne les moyens de jouer son rôle de citoyen averti et vigilant. L'étude d'impact est un document important dans une enquête publique, elle constitue le moment privilégié de l'information du public.

La connaissance de l'état actuel de l'environnement est fondamentale pour apprécier les impacts du projet. Elle doit être approfondie selon les enjeux du site et les impacts pressentis.

33-L'étude d'impact du projet

L'étude d'impact décrit de manière très explicite une analyse approfondie et très détaillée sur l'environnement en général dans lequel se situe le projet qui sont compatibles avec les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux – PLUi des

331-Le contexte environnemental du site

L'emprise des carrières **STINKAL** est localisée au sein du **Bassin Carrier de MARQUISE** et recoupe trois communes du Pas-de-Calais, en région Hauts de France : **CAFFIERS, FERQUES et LANDRETHUN-le-NORD**. L'environnement proche est majoritairement rural avec de nombreuses parcelles agricoles, prairies et zones boisées.

Il existe, à proximité, du site des petits secteurs habités :

Au nord, les lieux-dits « *Hameau de la Cédule* » et « *Commune* » sont constitués de maisons individuelles avec jardins, le centre-ville de **CAFFIERS** est éloigné.

Au sud, le lieu-dit « *Elinghen* »,

A l'Ouest, le lieu-dit « *Hameau de Couderousse* », le centre-ville de **LANDRETHUN-le-NORD**, celui de **FERQUES** est plus éloigné.

332-Le contexte écologique et impacts bruts du projet

Les enjeux écologiques sont liés à la reprise des fronts Sud de la carrière du Banc Noir, ce qui induit la transformation d'habitats naturels (*prairies pâturées et fauchées*) en zone d'extraction de roches calcaires. Les habitats à enjeu fort accueillent des espèces floristiques et faunistiques patrimoniales ou protégées : le projet d'approfondissement aurait des impacts bruts forts sur la flore et de nombreuses espèces faunistiques. En ce qui concerne, les terrassements nécessaires à la réalisation du projet d'approfondissement, les impacts sur les zones humides présentes sur la surface d'extraction projetée sont considérés comme irréversibles sur le long terme.

333-Mesures prises ou prévues (séquence ERc)

Les mesures d'évitement, réduction et / ou compensation (**ERc**) des milieux potentiellement impactés par le projet d'approfondissement seront mises en place. L'article L.110-1 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 définit l'action préventive et de corrections des atteintes à l'environnement qui implique d'éviter les atteintes à la biodiversité et aux services qu'elle fournit, à défaut d'en réduire la portée ; enfin, en dernier lieu, de compenser les atteintes qui n'ont pu être évitées, ni réduites, en tenant compte des espèces, des habitats naturels et des fonctions écologiques affectées. Ce principe doit viser un objectif de la perte nette de la biodiversité, voire tendre vers un gain de biodiversité. La mise en évidence d'espèces et /ou d'habitats d'espèces protégées ainsi que de zones humides sur le périmètre impacté par l'approfondissement de la carrière du Banc Noir est prise en compte par **STINKAL** qui a appliqué la séquence Eviter/ Réduire/Compenser. Ces différentes mesures permettent de garantir le maintien de l'état de conservation des espèces d'intérêt concernée par le projet à l'échelle locale.

334-Contexte paysager et patrimonial et impacts bruts du projet.

Les écrans boisés aménagés en périphérie des carrières **STINKAL** réduisent fortement les perceptions visuelles depuis l'environnement extérieur. L'impact brut du projet d'approfondissement sur le paysage est modéré et particulièrement lié aux opérations de terrassement préparatoire et d'extraction des premiers étages. Le projet de valorisation de sédiments n'a aucun impact brut sur le paysage. L'impact des projets sur le

patrimoine est faible.

De nombreuses mesures sont prévues pour intégrer le site dans le contexte paysager du secteur. La perception visuelle de la carrière du Banc Noir depuis l'extérieur sera réduite par le prolongement des écrans boisés en limites Sud et Sud-Ouest et la plantation d'une haie en limite Nord. La réalisation des opérations préparatoires au terrassement se feront progressivement en se limitant aux surfaces à extraire durant la phase en cours ou à venir. D'autres mesures permettront un retour à un état naturel et pastoral du site en accord avec le **Plan Paysage du Bassin Carrier de Marquise** établi en partenariat avec le **Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale** et les communes de **CAFFIERS, FERQUES et LANDRETHUN-le-NORD**.

Les différentes mesures paysagères mises en place par **STINKAL** dès le début de l'exploitation permettent de réduire l'incidence visuelle du projet. En fin d'exploitation, les carrières de **STINKAL** seront partiellement remblayées et retrouveront une vocation pastorale et naturelle similaire à la situation initiale. L'ambiance paysagère du Boulonnais ne sera pas altérée.

335-Eau, sol et sous-sol

La formation géologique exploitée au sein des carrières de **STINKAL** est celle des **calcaires de Blacourt** dont la dureté en font des matériaux de qualité pour les travaux publics.

La nappe d'eaux souterraines s'écoule au droit du site des carrières est celle de calcaires de Blacourt qui est une nappe isolée, ni exploitée ou exploitable à des débits significatifs. Sa vulnérabilité est globalement très faible, sauf au niveau des fosses d'extraction des carrières. Sa qualité chimique est bonne.

Les carrières de **STINKAL** sont localisées dans le bassin versant de la **Slack** qui est caractérisé par une activité agricole prédominante. Le **SDAGE Artois-Picardie** considère que l'état chimique de la **Slack** est mauvais, avec un objectif de bon état visé en 2033. Son état écologique est moyen, avec un objectif de bon état visé en 2027.

Le risque d'inondation dans le secteur des carrières de **STINKAL** est faible. Néanmoins, seules les berges du ruisseau des **Broustats** sont situées en zone inondable, les communes de **CAFFIERS** et **LANDRETHUN-le-NORD** sont concernées par un **Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI)** du bassin versant des pieds de coteaux des waterings. L'emprise actuelle et projetée des carrières de **STINKAL** sont en dehors du zonage réglementaire. Enfin, les communes de **CAFFIERS, FERQUES, LANDRETHUN-le-NORD** ne sont pas considérées comme des territoires à risques importants d'inondation.

Les rejets des carrières de **STINKAL** sont uniquement effectués dans les eaux de surface (**fossé SNCF**). Elle concerne les eaux d'exhaure issues du fond de la fosse de la carrière du Banc Noir, les eaux pluviales issues du ruissellement sur l'ensemble des carrières de **STINKAL** et les eaux de surverse issues du plan d'eau de l'ancienne carrière de la Parisienne. Des circuits fermés permettront une réutilisation intégrale des eaux industrielles. Aucun rejet ne s'effectuera dans les eaux souterraines.

Les eaux usées domestiques sont collectées et dirigées vers des fosses étanches et pompées conformément à la réglementation en vigueur relative à l'assainissement non collectif.

STINKAL effectue quotidiennement un suivi réglementaire de ses rejets pour confirmer le respect des valeurs limites de rejet autorisées pour la plupart des paramètres, de montrer des dépassements de la valeur limite de rejet pour les Matières En Suspension. **STINKAL** met des mesures correctives pour réduire les dépassements.

336-Impacts notables du projet et mesures prises ou prévues

Le projet d'approfondissement induira une modification définitive du sous-sol à l'extraction de calcaires de Blacourt. La topographie des parcelles sera temporairement modifiée. **STINKAL** procédera, en fin d'exploitation à une remise en état qui n'implique aucun impact résiduel sur le relief.

En ce qui concerne le projet de valorisation de sédiments de manière spécifique, l'état des géomembranes garantissant l'étanchéité des lagunes et du bassin de stockage des eaux sera régulièrement vérifié. Il n'y aura pas d'impact sur les eaux souterraines, ni sur les habitations les plus proches.

337-Projet d'approfondissement de la carrière du Banc Noir

Le projet d'approfondissement n'a aucun impact faible et temporaire sur le ruisseau de Blacourt, ni sur le besoin en eau et la nature des rejets au fossé SNCF, le volume d'eau à rejeter dans ce fossé est faible.

338-Projet de valorisation de sédiments

Le projet de valorisation de sédiments n'a aucun impact sur le besoin en eau puisqu'aucun apport d'eau ne sera effectué par **STINKAL**. Néanmoins, les eaux de lavage traitées avant rejet pourraient donner lieu à un nouveau rejet au fossé SNCF.

L'enjeu principal est lié à la qualité des eaux de surface, les rejets des carrières de **STINKAL** sont effectués dans un fossé SNCF qui rejoint le ruisseau des Broustats, puis le Crembreux et la Slack. Un ensemble de mesure est proposé par l'exploitant pour rendre compatible les rejets avec l'objectif de bon état de la Slack fix par le **SDAGE Artois-Picardie 2022-2027**.

339-L'air

La qualité de l'air dépend de l'activité des quatre carrières qui constituent le **Bassin Carrier de Marquise**, mais également de l'agriculture, de la circulation automobile et des vents dominants de Sud-Ouest atteignant les 30 km/heure.

Les émissions atmosphériques du site sont les poussières, issues des activités de terrassement, de forage, d'abattage du gisement à l'explosif, la fabrication de granulats, la circulation et des opérations de chargement, déchargement des engins de travaux publics et des camions qui génèrent des gaz d'échappement.

STINKAL procède au contrôle réglementaire des rejets canalisés et diffus selon les programmes de surveillance décrits dans ses arrêtés préfectoraux des 27 avril 2011 et 4 février 2020. Les campagnes effectuées en 2024 confirment la conformité des rejets atmosphériques du site.

Dans le cadre du projet d'approfondissement de la carrière Banc Noir, aucune

augmentation des quantités émises de poussières et de gaz d'échappement n'est attendue, ni de modification notable d'empoussièrement. Les habitations se trouvent en amont des vents dominants et éloignées du front d'extraction. L'activité de carrière n'engendre pas de nuisances olfactives particulières.

Dans le cadre du projet de valorisation des sédiments, le taux d'humidité provoque l'absence significative d'émission de poussières. Les retournements hebdomadaires des sédiments effectués à la pelle mécanique limite l'apparition d'odeurs.

L'envol de poussières et les émissions des engins de chantier sont les principaux enjeux des rejets dans l'atmosphère de la carrière. Les mesures existantes contribuent à la maîtrise des émissions et au maintien d'un impact faible du site sur l'environnement urbain proche. Celles-ci seront étendues au projet.

340-Le climat

La part importante des émissions de **Gaz à Effet de Serre** provient de la consommation d'électricité (*fonctionnement des installations fixes de production, l'éclairage extérieur, la consommation des bâtiments bureaux, ateliers et laboratoire, etc...*), des carburants d'origine pétrolière (*fonctionnement de véhicules légers, engins travaux publics, camions et installations mobiles de production*). Les émissions de **Gaz à Effet de Serre** sont évaluées par **AUDDICE ENVIRONNEMENT** à l'aide d'un outil « **CAR-E-CO2** » développé pour les carrières. L'évaluation a montré que les émissions du site augmenteront lors des travaux de terrassement et de découverte en début d'exploitation avec une hausse maximale de 6% (2027). Elles diminueront ensuite, jusqu'à être plus de 30% inférieure aux émissions en fin d'exploitation suivant les objectifs de décarbonisation de l'industrie du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps (CCT2C), la stratégie bas carbone à l'échelle du **groupe EIFFAGE** (*propriétaire des carrières STINKAL*) et le plan de décarbonisation spécifique aux carrières **STINKAL** axé sur la réduction de la consommation de carburant, l'électrification de la flotte de véhicules légers d'utilitaires et l'utilisation progressive de biocarburants pour les engins de travaux publics.

La mise en œuvre de stratégies de décarbonisation permet une utilisation rationnelle de l'énergie sur le site et un rejet mesuré de **gaz à effet de serre**. Par ailleurs, le retour du site à un état végétalisé après exploitation, la faible augmentation du périmètre d'autorisation projetée et la mise en œuvre de mesures de compensation écologiques sur les trois sites localisés à **FERQUES, MARQUISE et LANDRETHUN-le-NORD**, les effets du projet sur le microclimat ne seront pas significatifs.

341-Les émissions lumineuses.

L'activité des carrières de **STINKAL** est de **6 h 30 à 21 h 30, du lundi au vendredi** (*le travail est interdit en dehors de ces créneaux*). Les émissions lumineuses concernent l'éclairage des installations et du parking Véhicules Légers à l'entrée du site, notamment en période hivernale afin d'assurer la sécurité des salariés et des visiteurs. **En conformité avec la réglementation en vigueur, l'amplitude horaire est de 5 h 30 à 20 h 30, aucune mesure particulière n'est à prévoir.**

342-Le transport

Le transport routier engendré par l'activité des carrières de **STINKAL** se décompose de l'expédition et de la réception de matériaux. Le site est fréquenté par des camions, entre

132 et 226 camions par jour en moyenne et par la circulation de véhicules légers. Il n'y a aucun impact complémentaire de prévu sur le trafic routier. Le projet de valorisation de sédiments générera un léger trafic supplémentaire lié au transport de sédiments entre les lieux de dragage et le site puis le lieu de valorisation-stockage. Les flux estimés représenteraient moins de 3%.

Dans le cadre du plan de décarbonisation, une baisse du trafic lié aux activités du site est projetée. **STINKAL** sensibilise les chauffeurs au respect du code de la route.

343-Production et gestion des déchets

Les principaux déchets générés par l'activité des carrières **STINKAL** concernent les opérations de terrassement avant extraction de roches calcaires (*terre végétale et stériles d'exploitation*), les traitements des matériaux calcaires (*stériles de production, boues de curage des bassins de décantation et particules fines calcaires*), l'entretien des engins de travaux publics et des installations de production, la gestion du site (*carton, papier, plastique, déchets verts, ordures ménagères, etc...*). Les quantités de déchets générées par les carrières de **STINKAL** évacuées en filière spécifique sont limitées d'une dizaine tonnes par an.

Le projet d'approfondissement n'a pas d'incidence sur la gestion actuelle des déchets effectués au sein des carrières **STINKAL**, leur nature et leur quantité sont inchangées. Dans le projet de valorisation de sédiments non dangereux non inertes, les procédures mises en place par **STINKAL** (*tri obligatoire effectué bord à quai*) lors du déchargement, stockage en bennes étanches et évacuation vers les filières adaptées permettent une gestion optimisée des macrodéchets contenus dans les sédiments.

344-Le bruit

Les activités actuelles à l'origine des principales émissions sonores des carrières **STINKAL** sont les opérations d'exploitation du gisement, de production de granulat, la manipulation des stériles d'exploitation et des granulats destinés à la commercialisation, la circulation des camions de transport de matériaux et des engins de travaux publics. D'autres sources sonores spécifiques à l'environnement extérieur du site sont les voies ferrées circulant du Sud-Est au Nord-Est et Nord du site, le trafic routier sur la D 231, les exploitations agricoles à proximité du site.

Une campagne de mesures acoustiques a été effectuée en 2025 par le bureau d'études **ECHOPSY** confirme le respect des valeurs limites d'émissions mentionnées dans l'arrêté préfectoral du site du 27 avril 2011. Les premières années d'exploitation constituent les principaux enjeux des émissions sonores du site par la présence des engins de travaux publics à une faible profondeur.

345-Vibrations

Les vibrations induites par l'exploitation des carrières **STINKAL** sont l'utilisation d'explosifs pour l'abattage de la roche calcaire. La détonation d'une charge d'explosifs lors d'un tir de mine libère de l'énergie sous forme d'une onde de choc et de gaz. Cette onde permet la dislocation de la roche en place produisant des vibrations sismiques et acoustiques. Environ 60 tirs sont réalisés par an au sein de la carrière du Banc Noir, soit 5 tirs en moyenne par mois. Ils sont effectués les jours ouvrables. Les niveaux vibratoires prévisionnels ont été évalués comme conformes et les mesures déjà opérationnelles au sein des carrières de **STINKAL** permettent de garantir la non-atteinte

des limites réglementaires et préconisées sont maintenues.

346-Energie

L'électricité est utilisée pour l'alimentation fixes de production et des bâtiments, le gasoil pour les véhicules légers et les camions qui se déplacent à l'extérieur du site, le gasoil non routier concerne les engins de chantier au sein du site et des installations mobiles de production. L'utilisation d'énergie est rationalisée sur le site pour réduire les coûts d'exploitation. Les augmentations projetées de la consommation en électricité et en carburant sont marginales par rapport à la consommation totale du site liée à l'activité d'extraction et de production de granulats.

347-Volet sanitaire

L'étude sanitaire évalue l'impact de l'activité du site sur la santé des populations voisines. Elle s'intéresse aux effets toxiques potentiels en fonctionnement normal. Dans des conditions normales de fonctionnement et tenant compte des hypothèses et données de départ utilisés, les risques d'impact sur la santé des populations voisines liés à l'activité des carrières de **STINKAL** ont été évaluées comme nuls à acceptables selon le domaine considéré. L'inhalation de poussières est considérée comme principal risque. L'acceptabilité des risques est rendue possible par l'ensemble des mesures de prévention et de réduction mises en œuvre par **STINKAL**.

348-Impacts sur les activités humaines

Les nouvelles parcelles qui entre dans le périmètre d'autorisation projeté ne sont pas boisés. Aucun impact sur le milieu forestier n'est attendu. La surface agricole est de 2,7 ha, ce qui est inférieur au seuil de 3 ha défini dans le Pas-de-Calais à partir duquel la réalisation d'une étude d'impact agricole est nécessaire. Aucune mesure particulière n'est à prévoir.

349-Cumul d'incidences avec d'autres projets

Les trois exploitants du **Bassin Carrier de Marquise** sont susceptibles d'engendrer des effets cumulés. Le risque d'effet cumulé est pris en compte et jugé peu probable, faible, voire négligeable pour la biodiversité, le paysage, l'eau, les poussières, les vibrations, bruit et transport.

350-Vulnérabilité du projet aux risques d'accidents ou de catastrophes majeurs

Le projet a été évalué en termes de vulnérabilité aux risques majeurs identifiés et recensés dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs du Pas-de-Calais et le site « **Géorisques** » a été consulté. Le projet évalué est non vulnérable aux risques et catastrophes majeurs recensés, aucune mesure n'est à prévoir.

351-Aspects pertinents de l'état initial de l'environnement

L'analyse de l'évolution de l'état initial de l'environnement menée dans l'étude d'impact démontre que l'absence de mise en œuvre du projet était sans conséquence sur l'évolution des habitats associés aux parcelles d'emprise du projet et plutôt négative sur le plan de l'exploitation optimale des ressources du sous-sol. La mise en œuvre du projet est jugée positive par la valorisation des déchets inertes (*remblaiement des carrières du*

Banc Noir) et non inertes (*traitement de sédiments marins et fluviaux non dangereux*).

352-Justification du choix du projet et étude des solutions de substitution raisonnables

La demande de renouvellement de l'autorisation environnementale d'exploiter la carrière de calcaires du Banc Noir et de procéder à son approfondissement est destinée à assurer la continuité des activités de **STINKAL** en maintenant l'emploi de 30 salariés dont une majorité a exercé leur carrière au sein du site. Elle permet de répondre aux forts besoins locaux en granulats. Les calcaires de **STINKAL** sont réputés pour leur dureté et leurs seules coloration noire à gris bleuté extraits dans le **Bassin Carrier de Marquise** et les filières de valorisation pérennes de sédiments dans le contexte réglementaire en pleine évolution.

Une alternative au projet d'approfondissement de la carrière du Banc Noir envisagerait l'ouverture d'un nouveau site d'extraction. Ce n'est pas une solution raisonnable, tant en termes d'optimisation des emprises foncières, qu'en termes d'impact sur l'environnement.

Le projet de valorisation des sédiments est complémentaire et nécessaire que la solution de transfert des sédiments vers une autre plateforme de valorisation. Il est moins impactant que les solutions de maintien en place ou de stockage en tant que déchets non dangereux et non valorisables. Les opérations de valorisation bord à quai sont peu réalisables et plus impactant en termes d'atteinte à la biodiversité et d'augmentation du trafic routier.

34-L'étude des dangers

L'étude des dangers a été réalisée dans le cadre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement pour identifier, analyser et évaluer les risques de l'Installation afin de les réduire à un niveau aussi bas que possible, dans les conditions techniques et économiques acceptables (code de l'environnement).

341-Les risques naturels

341-1-Risque de foudre

Dans le département du Pas-de-Calais, la densité de foudroiement (Ng) est de 1,2 impact au sol par an et par Km². Le risque de foudre est à priori faible.

341-2-Risque sismique

La totalité du département du Pas-de-Calais est classée en zone sismique 2-Faible. Le secteur peut être affecté mais à un niveau qui ne semble pas devoir qualifier le risque majeur. Les communes d'implantation de la carrière ne sont pas soumises à un plan de prévention des risques sismiques

342-Risques géotechniques

342-1-Risque de mouvement de terrain risque de retrait-gonflement des argiles

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol. Les mouvements de gonflement et de rétraction du sol peuvent endommager les bâtiments (*fissuration*). Les maisons individuelles n'ont pas été

conçues pour résister aux mouvements des sols argileux et peuvent être endommagées. Le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel. Le changement climatique, l'aggravation des périodes de sécheresse augmentent le risque. Le dossier départemental des Risques majeurs du Pas-de-Calais précise que les communes de **CAFFIERS, FERQUES et LANDRETHUN-le-NORD** ne sont pas concernées par un Plan de Prévention du Risque (*PPR*) Mouvements de terrain, ni par le risque de retrait-gonflement des argiles qui est globalement faible au droit des carrières de **STINKAL** dont le sous-sol est à dominante calcaire.

343-Risques liés aux matières dangereuses- transport de matières dangereuses.

Les voies susceptibles d'être utilisées pour le transport de matières dangereuses (*TMD*) sont recensées dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs du Pas-de-Calais. Aux alentours du site, il s'agit de la voie ferrée séparant la carrière du Griset des carrières du Banc Noir et de la Parisienne et du réseau routier proche constitué de routes départementales. Dans son rapport le **CEREMA** indique que le risque de transport de matières dangereuses est faible aux alentours du site. L'autoroute A16 est l'axe le plus proche du site comporte un risque plus important (*risque moyen*). Aucune canalisation de transport de matières dangereuses ne traverse les carrières de Stinkal. La canalisation la plus proche contient du gaz naturel située à 1,2 km au Sud de la carrière de la Parisienne.

344-Identification des dangers

La base **ARIA** est la principale source de données utilisées pour le recensement des risques technologiques. Elle centralise toutes les informations relatives aux accidents, pollutions graves et incidents significatives survenus dans les installations susceptibles de porter atteinte à l'environnement, à la sécurité ou la santé publique. Le phénomène le plus probable qui ressort de l'analyse de l'accidentologie relève du domaine de la sécurité aux postes de travail (blessures corporelles, voire décès). Cela ne relève pas du cadre de l'étude des dangers. Hors accidents du travail, les événements les plus fréquents pour le secteur d'activité de **STINKAL** concernent l'incendie et le déversement/rejet accidentel, secondairement la projection de pierres hors périmètre suite à un tir de mines et de manière marginale l'explosion.

345-Estimation du risque

Les règles de sécurité sont scrupuleusement observées sur le site envers le personnel et les intervenants extérieurs. Le personnel suit des formations régulières. A chaque nouvel est proposé un parcours d'arrivée et un livret d'accueil lui est remis. Pour le site de production de Ferques, trois incidents ont été recensés. Il concerne des projections de pierres en dehors du périmètre lors des opérations de tirs de mines. Les rapports d'incident et d'expertise établis ont permis d'analyser les causes et de détailler les mesures correctives et de prévention. Depuis 2020, aucun autre incident n'est survenu.

35-Les Capacités techniques et financières de STINKAL

351--Les garanties techniques et financières

L'arrêté du 9 février 2004 détermine le montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues à la législation des Installations Classées. Le montant des garanties financières est établi selon un mode de calcul forfaitaire défini pour les carrières en fosse ou à flanc de relief (*annexe I-1 de l'arrêté du 9 février 2004 modifié*).

Dans le cadre du projet, le calcul des garanties financières est établi par trois périodes quinquennales couvrant la durée de la demande. Elles sont constituées par la société, dès l'obtention de l'autorisation préfectorale d'autorisation d'exploiter la carrière, pour trois périodes quinquennales couvrant la durée de la demande et conformément à l'article R 516-2 du code de l'environnement et à l'arrêté du 31 juillet 2012.

La majorité des sites d'**EIFFAGE ROUTE** est régie par la législation sur les **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)**.

Les Carrières de STINKAL appartiennent à 100 % à EIFFAGE ROUTE NORD EST, détenue à 100 % par le groupe EIFFAGE. Elle bénéficie des acquis et des appuis du groupe, notamment sur les capacités techniques et financières de la branche « *Infrastructures* ».

EIFFAGE ROUTE dispose d'un réseau de plus de **150 carrières, dépôts de négoce, plateformes de recyclage et centres d'accueil de déblais inertes**. Il produit **18 millions de tonnes de granulats naturels et recyclés par an en France** et dans plus de 100 sites, **13 millions de tonnes d'enrobés par an dans 140 usines d'enrobés** (France, Guyane, Espagne, Allemagne et Sénégal), **170 000 tonnes de liants traditionnels ou issus de l'agro-ressource par an en France dans 11 usines de liant**. Il conçoit des **matériaux recyclés à partir des produits de démolition de voirie et de bâtiment** (bétons), des **laitiers sidérurgiques**, des **mâchefers d'incinération d'ordures ménagères**, des **sables de fonderie**, etc...

352--Chiffres-clés et références

EIFFAGE a réalisé un chiffre d'affaires de **23,4 milliards d'euros en 2024** et plus de 100 000 chantiers par an en s'appuyant sur **84 000 collaborateurs**. La branche « *Infrastructure* » d'**EIFFAGE ROUTE** maîtrise les métiers liés à la construction routière et ferroviaire, au génie civil, au terrassement et au métal et représente la part la plus importante du chiffre d'affaires du **groupe EIFFAGE**.

353-Eiffage Route

Le chiffre d'affaires d'**EIFFAGE ROUTE** est de **2,6 milliards d'euro par an** et compte **20 000 collaborateurs dont 10 500 en France**. Elle réalise les aménagements urbains, des revêtements de chaussées, l'équipement de la route. Elle produit et commercialise les matériaux nécessaires à ses travaux routiers. Elle garde la maîtrise de ses ressources et sécurise l'approvisionnement de ses chantiers dans les meilleures conditions de coût et de délai.

4 - DEROULEMENT de la CONSULTATION PUBLIQUE

41 - Chronologie des opérations

Par décision du 2 avril 2026, référencée sous le n° E 26000031/59, notifiée par lettre du 8 avril 2026, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de **LILLE** m'a désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur pour conduire consultation publique relative à la demande de renouvellement de l'autorisation environnementale d'exploiter la carrière de calcaires du Banc Noir et de procéder à son approfondissement ainsi qu'au projet de valorisation de sédiments marins et fluviaux non dangereux, non inertes, présentée par la **SAS STINKAL**, dont le siège se situe au n° 2, rue Beaulieu à **FERQUES 62250**.

Au préalable, le greffe du Tribunal Administratif m'avait transmis, via « **France transfert** » par un mail du 26 mars 2026, la note de présentation non technique du projet de demande de renouvellement de l'autorisation environnementale d'exploiter la carrière de calcaires du Banc Noir et de procéder à son approfondissement ainsi qu'au projet de valorisation de sédiments marins et fluviaux non dangereux, non inertes.

Dès ma nomination, j'ai été contacté, **le 9 avril 2026**, par le **Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement, section installations classées pour la protection de l'environnement de la Préfecture du Pas-de-Calais** pour la présentation de l'objet de la consultation publique et examiner les modalités de consultation parallélisée.

L'avis de consultation publique de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 22 avril 2026, portant organisation d'une consultation du public, prioritairement par voie numérique, en application du Code de l'environnement émanant de la loi dite « **Industrie Verte** » précisait que **la procédure dématérialisée est ouverte pour une durée de trois mois : du 11 mai 2026 au 10 août 2026 inclus.**

L'entier dossier comprend :

- L'avis de consultation du public de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais du 22 avril 2026 portant ouverture de la consultation parallélisée,

Dans un classeur « A »

- La note de présentation non-technique de la demande de renouvellement de l'autorisation environnementale d'exploiter la carrière de calcaires du Banc Noir et de procéder à son approfondissement, ainsi qu'au projet de valorisation de sédiments marins et fluviaux non dangereux, non inertes,
- Le résumé non technique de l'étude d'impact,
- Le résumé non technique de l'étude des dangers,
- La description du projet,
- La maîtrise foncière,
- La localisation parcellaire,
- Les tableaux de classement – ICPE-IOTA,
- Les capacités techniques et financières,
- Les plans de situation, des abords et d'ensemble,

Dans un classeur « B »

- L'étude d'impact (hors annexes),
- La remise en état,
- Le plan de gestion des déchets d'extraction,
- Les garanties financières,
- La conformité schémas et plans,
- Proc. embarquée : ICPE enregistrement,
- Proc. embarquée : dérogation esp.prot.,
- L'étude des dangers,

Dans un classeur « C » - Annexes de l'étude d'impact

- Annexe 1 – Volet Biodiversité,
- Annexe 2 – Volet Paysage,
- Annexe 3 – Volet Sol et Eau,
- Annexe 4 – Volet Air,
- Annexe 5 – Volets Bruit et Vibrations,
- Annexe 6 – Volet sanitaire

Pendant toute la durée de la consultation publique, le public pouvait prendre connaissance du dossier, en support papier, au siège de la consultation publique en mairie de **FERQUES**, ainsi que dans les communes de **CAFFIERS** et **LANDRETHUN-le-NORD**, et sur le registre dématérialisé ouvert à cet effet. Il pouvait obtenir des informations relatives à la demande de renouvellement d'autorisation environnementale d'exploiter une carrière de calcaires du Banc Noir et de procéder à son approfondissement ainsi qu'au projet de valorisation de sédiments marins et fluviaux non dangereux, non inertes, auprès du responsable du projet de la **SAS STINKAL**, Madame **Noémie DELMOTTE**, par téléphone au **07.62.51.17.56** et par courriel : noemie.delmotte@eiffage.com.

L'entier dossier était, également, consultable par voie électronique auprès de la **Préfecture du Pas-de-Calais-service installations classées à ARRAS** à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7305/>.

J'ai rencontré, le **13 avril 2026 à 9 h 30**, le Directeur et les responsables du projet qui m'ont explicité la demande de renouvellement de l'autorisation environnementale d'exploiter une carrière de calcaires du Banc Noir et de procéder à son approfondissement ainsi qu'au projet de valorisation de sédiments marins et fluviaux non dangereux, non inertes.

J'ai visité, le **23 avril 2026**, les carrières de **STINKAL**, avec **Monsieur Florian PICARD**, Directeur des carrières **STINKAL**, accompagné des responsables Foncier et environnement **EIFFFAGE** chargés du dossier, pour mieux appréhender le contenu du dossier afin de renseigner les personnes qui souhaiteraient obtenir des précisions,

J'ai procédé, le **7 mai 2026**, à la vérification de l'affichage informant les citoyens de l'ouverture d'une consultation publique dans les mairies de **CAFFIERS**, **FERQUES** et **LANDRETHUN-le-NORD**, des conditions d'accueil du public pour les permanences prévues à cet effet, à la visite de la salle de réunion et à la préparation de l'ordre du jour de la première réunion publique avec les responsables du projet.

En ma qualité de commissaire enquêteur, chargé de conduire la consultation publique, j'ai assuré les permanences dans les mairies de **CAFFIERS le 10 juin 2026 de 9 h à 12 h** et de **LANDRETHUN-le-NORD, le 6 juillet 2026 de 14 h à 17 h.**, où une salle de réception de la Collectivité Publique m'était dédiée pour le recevoir en toute confidentialité.

Conformément aux article L.181-10-1 et R.181-36 à R.181-38, deux réunions publiques ont été organisées dans les quinze premiers jours de l'ouverture de l'enquête publique et dans les quinze jours avant la clôture de celle-ci, soit les : **jeudi 21 mai 2026 et lundi 27 juillet 2026 de 17 h à 19 h 30 dans la petite salle des fêtes de la commune de FERQUES**. Elles ont fait l'objet d'une invitation auprès des habitants des communes **CAFFIERS, FERQUES et LANDRETHUN-le-NORD**, aux élus ces communes, de la **Communauté de communes de la Terre des Deux Caps** et de la **Communauté de Communes du Pays d'Opale**.

J'ai présidé et animé ces réunions publiques. J'ai présenté, lors de la première réunion publique, le jeudi 21 mai 2026, la loi « **Industrie Verte** », la nouvelle procédure d'instruction des dossiers **ICPE**, le rôle du commissaire-enquêteur et rappeler le déroulement de la consultation publique concernant le projet des carrières de **STINKAL**. Monsieur **Florian PICARD, Directeur des carrières de STINKAL** a présenté le fonctionnement de sa société qui est situé sur trois communes, l'activité d'extraction, les chantiers significatifs et ses collaborateurs, précisant que les **30 emplois directs du site en génèrent 90 indirectement** par les activités de maintenance, de production et de services réalisés en sous-traitance. Puis, **Mesdames Judith BOUCHAIN, responsable du service Foncier EIFFAGE ROUTE NORD-EST** et **Noémie DELMOTTE, responsable Foncier EIFFAGE ROUTE NORD-EST en charge du dossier STINKAL** ont présenté le projet d'approfondissement et de valorisation de sédiments, ainsi que les études d'impacts réalisés sur chaque volet environnemental concerné, ainsi que le **ERc** appliquée à chaque *volet (air, bruit, minage et vibration, bilan carbone, faune, flore et zones humides, paysage, remise en état, et projet de classement de la parisienne en réserve Naturelle Régionale)*. Un temps d'échange avec le public présent a permis de recueillir leurs observations et des réponses ont été apportées. En conclusion de cette première réunion, il a été rappelé la présence de **STINKAL** depuis des décennies dans le secteur de **MARQUISE**, les dates de la prochaine réunion publique et des permanences en mairie de **CAFFIERS** et de **LANDRETHUN-le-NORD** ainsi que les modalités de participation et de contribution sur le registre dématérialisé, par voie postale ou par mail à l'adresse spécifiquement créée.

La seconde réunion publique de clôture de la consultation publique s'est déroulée le **lundi 27 juillet 2026 de 17 h à 19 h 30**. Après avoir accueilli le public, j'ai donné la parole à **Monsieur Florian PICARD, Directeur**, qui a rappelé l'historique du **STINKAL**, son fonctionnement et la synthèse du projet. Il a souligné que le projet n'a pas pour objectif d'extraire et produire plus qu'à l'actuel, mais qu'il a bien vocation à maintenir les salariés actuels dans les emplois, tout en pérennisant l'activité d'un site existant aux impacts maîtrisés. Il a précisé que les 30 emplois directs du site en génèrent 90 indirectement par les activités de maintenance, de production et de services réalisés en sous-traitance. Enfin, il a présenté le planning d'instruction de la demande environnementale, en rappelant la situation du projet vis-à-vis des étapes du processus d'instruction.

Puis, tout à tour, **Mesdames BOUCHAIN et DELMOTTE responsables et en charge**

du dossier, ont présenté les avis des services de l'Etat, des entités, organismes et collectivités territoriales ayant été consultés dans le cadre de l'instruction du dossier, et les réponses apportées par les équipes de **STINKAL**. Elles ont également présenté le tableau de bord du registre dématérialisé (*plus de 4500 visiteurs sur le site*) puis les contributions apportées par le public et les réponses de **STINKAL**.

Il n'y a pas eu de temps d'échange défini en fin de présentation, puisque les questions ont été posées au fur et à mesure de la présentation par le public présent.

42 - Publicité de la consultation publique

L'avis de consultation du public a été publiée dans les quinze jours avant le commencement de l'enquête :

- « **La Voix du Nord** », et « **Nord Littoral** » du **24 avril 2026**

Il a fait l'objet d'une publicité par voie d'affiches à l'entrée du site des **Carrières de STINKAL**, dans les mairies concernées par le projet : **CAFFIERS, FERQUES et LANDRETHUN-le-NORD**, pour laquelle les maires de ces communes ont produit un certificat d'affichage, sur leur site internet, d'une parution dans la presse et sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais, ainsi que sur le site dédié à la consultation (*registre dématérialisé*).

43-Réunion publique d'ouverture du 21 mai 2026

Lors du temps d'échange de la réunion publique d'ouverture du jeudi 21 mai 2026 quatre (4) personnes dont trois (3) élus ont formulé le désir de recevoir des précisions sur le projet. Les réponses leurs ont été immédiatement apportées par le porteur de projet.

- **Monsieur Michel DELMAIRE, Maire de Landrethun-le-Nord**, souhaite connaître la temporalité avec laquelle l'activité de valorisation sera mise en place et la fin de l'activité de la carrière.
- **Monsieur Pascal GAVOIS, Maire de Caffiers**, désire savoir quand la Carrière du Griset aura fini d'être remblayée. Il souhaite également recevoir des précisions sur la gestion des sources du Griset, et s'il y a toujours du pompage. Enfin, il demande s'il y aura des visites libres ou organisées du site de la Parisienne.
- **Monsieur Franck DELABASSERUE, Maire de Louches, Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays d'Opale** s'interroge sur les motivations de **STINKAL** pour le traitement des sédiments et des intérêts à s'engager dans un tel projet, étant donné que ce n'est pas le domaine d'activité initial de l'entreprise.
- **Monsieur DACHICOURT, habitant de Marquise** suppose que le projet aura un surcoût par rapport à la production classique de granulats et souhaite savoir si une estimation de ce surcoût a été réalisée. Il souhaite savoir si le projet de valorisation de sédiments sera générateur de nouveaux emplois et quel est le coût d'investissement de la plateforme.

44-Réunion publique de clôture du 27 juillet 2026

La réunion publique de clôture de la consultation publique s'est tenue le 27 juillet 2026 en présence de sept (7) personnes dont quatre (4) élus. Seule, **Madame MILLIEN demeurant à FERQUES** a posé neuf (9) questions auxquelles elle a reçu, instantanément, les réponses.

- **Les questions de Mme MILIEN étaient les suivantes :**

- « Comment allez-vous gérer les remblais liquides ? Comment se fera le transport des sédiments, vu que ce seront des matériaux liquides ? »
- « Pourquoi sous-traiter le transport des sédiments à la société Baudalet, que vous citez dans votre dossier ? »
- « Vous amenez des polluants en plus, dans un milieu qui est déjà mauvais, alors si on en rajoute ? qui fixe les « limites » de bon ou mauvais état ? »
- « Est-ce que les élus seront destinataires de vos analyses régulièrement ? »
- « Vous parlez de contrôles DREAL, mais quel poids ont ces gens vu qu'ils vous demandent des choses et que vous répondez que c'est impossible techniquement et financièrement parlant ? »
- « Comment sont traités les sédiments dragués aujourd'hui ? »
- « Et si les géomembranes sont percées ? »
- « Qui s'occupe de faire les analyses sur les sédiments ? »
- « Le deuxième projet est tellement différent du premier, je suis sûr que les gens n'ont pas compris qu'il s'agissait d'un projet de valorisation de sédiments et que ce projet a été noyé dans le premier qui est l'extension ! cela me paraît incroyable qu'on soit favorable à l'unanimité au niveau des communes, j'ai peur que les élus n'aient pas bien vu ce projet »

45-Observations reçues pendant les permanences en mairies de CAFFIERS et de LANDRETHUN-LE-NORD

Sur l'ensemble des permanences que j'ai assuré **deux (2) personnes sont présentées.** Elles ont eu la possibilité de consulter le dossier et divers documents relatifs à la demande d'autorisation environnementale déposés en « *version papier* » dans les mairies précitées et également sur le registre dématérialisé ouvert à cet effet. Elles avaient la possibilité de recevoir les renseignements souhaités et exprimer par écrit leurs remarques, en contribuant sur le registre dématérialisé de la consultation publique ou par courrier et courriel adressés directement aux mairies de **FERQUES, CAFFIERS et LANDRETHUN-LE-NORD**, à l'attention du commissaire-enquêteur.

451-Lors de la permanence du mercredi 10 juin 2026, en mairie de Caffiers :

- Une personne s'est présentée à la permanence en mairie pour obtenir des

précisions sur la demande d'autorisation environnementale. Elle n'a pas décliné son identité, ni porté ses remarques sur le registre dématérialisé, ni par courrier ou courriel.

452-Lors de la permanence du lundi 6 juillet 2026, en mairie de Landrethun-le-Nord :

- Une personne s'est présentée à la permanence en mairie. Elle a présenté une remarque mais ne souhaitait pas utiliser le registre dématérialisé, ni le courrier ou le courriel.

453-Contributions du public sur le registre dématérialisé

Le registre dématérialisé a été ouvert le 11 mai 2026 et a été clôturé le 10 août 2026 à 23 h 59. Il a été consulté par 5463 visiteurs, 3371 visiteurs ont téléchargés au moins un des documents de présentation, 2 visiteurs ont déposé une contribution, 4229 téléchargements ont été réalisés : 437 : avis de consultation, 207 : description du projet, 129 : annexe bruit, 118 : Etude d'impact, 113 : note de réponse de la DREAL.

Deux contributions ont été déposées sur le registre dématérialisé (<https://www.registre-dematerialise.fr/7305/>).

La première contribution a été déposée de manière anonyme, le mardi 21 juillet 2026 à 20h15, et a été prise en charge par le porteur de projet qui a apporté une réponse, le 24 juillet 2026 à 16h07.

○ 41-Contribution n°1

« Est-il prévu les mesures et contrôles suivantes afin que quantifier d'éventuels risques sur la snat6xes riverains ? Analyses des poussières sur une journée type d'exploitation ? Analyses des poussières pendant une journée de mauvais temps (vent) ? Analyses et mesures acoustique nocturne et diurne ? Analyses et mesures des vibrations des sols ? Quantification du trafics routier (camions entrants et sortants des lieux d'exploitation), Impact pollution des hydrocarbures ? »

La seconde contribution a été déposée par une habitante de FERQUES, Mme MILIEN, le 22 juillet 2026 à 17h34. Cette contribution a été prise en charge par le porteur de projet qui a apporté une réponse, le 23 juillet 2026 à 17h23.

○ 42-Contribution n°2

« Bonjour, Ces deux projets sont différents, Pourquoi les avoir regroupés en une seule enquête publique ? L'inquiétude principale étant une potentielle pollution des eaux rejetées vers la Slack, les élus de la CC des 2 caps devraient donner un avis. »

46-Correspondances par voie postale ou par courriel

- Aucune correspondance n'a été remise, ni courriel, au commissaire-enquêteur.

47-Procès-Verbal de Synthèse des observations

J'ai remis le Procès-Verbal de Synthèse le **11 août 2026, en mains propres**, à **Monsieur Florian PICARD, Directeur des carrières de STINKAL**, sur le site de la

carrière.

J'ai formulé le désir que le **mémoire en réponse, me parvienne avant le 17 août 2026**

48 - Mémoire en réponse

J'ai reçu le mémoire en réponse, le 13 août 2026, transmis par voie électronique, sur les observations du public qui est en annexe de ce rapport.

Le mémoire en réponse aux observations et questions portées durant la consultation publique apporte des précisions très explicites aux questionnements des contributeurs.

5 – AVIS des PERSONNES PUBLIQUES et ORGANISMES

CONSULTES

51-Avis des communes

Les communes de **Caffiers, Ferques, Landrethun-le-Nord, Réty et Rinxent** concernées par le projet ont été saisies les 5 mai 2026 et 20 mai 2026. Elles avaient un délai de 60 jours pour délibérer. Ce délai passé, les avis de communes seront considérés comme « non rendu ». Les communes de **Caffiers, Ferques, Réty et Rinxent** ont répondu par un avis favorable

52-Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe)

La **Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe)** Hauts de France a délibéré le 5 mai 2026 et a rendu un avis avec des recommandations. L'avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il vise à permettre d'améliorer le projet et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci.

L'avis a été publié sur le site **MRAe**. Il est intégré dans le dossier soumis à consultation publique et il fait l'objet d'une réponse écrite par le maître d'ouvrage (article L. 122-1 du code de l'environnement).

La synthèse de l'avis fait ressortir les enjeux principaux identifiés par la **MRAe** et les pistes prioritaires d'amélioration du dossier et du projet ainsi que les recommandations associées dont il convient de tenir compte pour assurer la clarté du dossier, la qualité de l'évaluation environnementale, la prise en compte de l'environnement, de la santé et la bonne information du public.

L'autorité environnementale recommande de :

1. Clarifier la situation administrative du projet au regard de la rubrique 3.3.1.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités relevant de la loi sur l'eau,
2. S'assurer que les biocarburants retenus dans le cadre de la décarbonisation de la société sont moins émetteurs de gaz à effet de serre que les carburants fossiles,
3. Compléter le résumé non technique concernant les zones humides et d'actualiser le document après compléments de l'étude d'impact,
4. Détailler la compatibilité du projet avec la charte du PNR des Caps et Marais d'Opale,
5. S'assurer que les mesures prévues seront optimisées afin de diversifier les niches écologiques, de ne pas fermer le paysage à caractère ouvert et d'être favorables aux espèces inféodées à ce type de paysage et de ne pas porter préjudice aux travaux de curage des cours d'eau,
6. Préciser les dispositions prévues pour garantir que les zones humides de compensation seront fonctionnelles avant la destruction des zones humides par le projet et de préciser les dispositions prévues pour assurer le report des mesures compensatoires et leur suivi dans l'outil GéoMCE,
7. Le dispositif complémentaire de traitement des eaux d'exhaure pour l'abattement des matières en suspension soit mis en œuvre avant le démarrage de l'approfondissement de la carrière du Banc Noir et qu'une surveillance renforcée soit réalisée la première année pour contrôler son efficacité. Le cas échéant, des

- actions complémentaires devront être envisagées,
8. Décrire les modalités de contrôle des géomembranes afin de garantir l'absence de transfert de pollution vers les sols et eaux souterraines (description des mesures de contrôle et fréquence) et justifier qu'elles permettent d'identifier suffisamment en amont un risque de transfert de pollution vers les eaux souterraines et de réaliser un état initial de l'état des sols au droit de la lagune pour permettre un contrôle de l'absence de transfert de pollution à l'issue de son exploitation,
 9. Présenter une étude technico-économique justifiant que, pour les différents paramètres retenus, la réduction des flux de polluants a été recherchée en priorité, proposer un plan de surveillance renforcé de l'ensemble des paramètres pour le démarrage de l'installation de traitement jusqu'à ce que le processus soit stabilisé. Ces paramètres doivent concerner l'installation de traitement (avant et après traitement) et le contrôle de la qualité des effluents liquides avant le rejet dans le milieu naturel, et, définir les paramètres de contrôle du bon fonctionnement de l'installation de traitement.
 10. Proposer un programme de surveillance de second niveau des matériaux inertes et non dangereux pris en charge sur le site pour remblaiement de la carrière pour s'assurer de la représentativité des échantillons et du strict respect des concentrations maximales autorisées pour l'ensemble des paramètres, qu'il s'agisse de matériaux en provenance de l'extérieur ou des matériaux générés par l'activité de traitement des sédiments de dragage, préciser la manière dont sont gérés sur site et retournés les déchets non conformes pour remblaiement, proposer une surveillance des eaux souterraines pendant toute la durée d'exploitation de la carrière et en post-exploitation,
 11. Réaliser une campagne de mesure après le démarrage de l'extension dans les conditions les plus favorables pour s'assurer du respect des émergences autorisées, de mettre en œuvre des mesures correctives en cas de dépassement des émergences autorisées, de démontrer que l'augmentation de trafic des camions lors des campagnes de prise en charge des sédiments pour valorisation n'a pas de conséquence sur la santé des riverains (bruit, sécurité routière selon les communes traversées).

521-Réponses du porteur de projet.

Les carrières **STINKAL** ont donné réponses à l'avis délibéré de la MRAe

1. Loi sur l'eau-zones humides : le tableau de classement au titre de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités relevant de la loi sur l'eau a été mis à jour. Le projet concerné est l'assèchement de zones humides, sous le régime de l'autorisation,
2. Climat-biocarburants : le biocarburant utilisé par STINKAL est nettement moins émetteur de gaz à effet de serre que le carburants fossiles (plus de 50% de réduction),
3. Résumé non technique : le résumé non technique de l'étude d'impact a été mis à jour afin de préciser les surfaces de zones humides impactées par le projet et compensés,
4. Articulation du projet avec les plans-programmes et les autres projets connus : l'annexe à l'étude d'impact « conformité aux schémas et plans » a été mise à jour afin d'approfondir l'analyse de compatibilité entre le projet et la charte du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale. Celle-ci a été effectuée et intégrée à la note du 15 mai 2026 rédigée en réponse des remarques du syndicat mixte du PNR des Caps et Marais d'Opale (courrier du 20 avril 2026),

5. Etat initial de l'environnement, incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du projet et mesures destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences : les trois points mentionnés par l'autorité environnementale seront pris en compte par STINKAL. Les travaux de restauration de zones humides sur les sites de compensation débuteront dès l'obtention du nouvel arrêté d'autorisation d'exploiter. La mise en exploitation des parcelles localisées en zone humide ne débutera que 3 ans après le début de la nouvelle autorisation. L'outil GéoMCE, STINKAL transmettra périodiquement aux services instructeurs de l'Etat un fichier compressé comprenant les données descriptives et cartographiques. Site Natura 2000 : cinq sites sont présents dans un périmètre de 10 à 20 km autour de la zone d'étude. Le projet n'entraînera aucun impact sur le réseau Natura 2000,
6. Rejets liquides : la cote d'extraction minimale autorisée au sein de la carrière du Bans Noir est de +5m NGF. Fin 2026, le fond de fosse sera situé à une altimétrie de +13 m NGF. Le phasage d'exploitation prévoit d'atteindre des cotes inférieures à +5 m NGF, 4 ans après l'obtention du nouvel arrêté d'autorisation d'exploiter. Des mesures quotidiennes du taux de Matières en Suspension dans les eaux d'exhaure avant rejet continueront d'être effectuées
7. Le paragraphe « protection des sols » de l'étude d'impact a été complété. Aucun chargement des lagunes avec des sédiments ne sera effectué en l'absence de tests positifs. La présence du massif drainant permettra de limiter les risques de dégradation de la géomembrane installée au fond de la lagune dont l'état sera vérifié selon les recommandations du fournisseur.
8. L'étude technico-économique liée à la réduction des flux polluants a été effectuée par Antea Group. La validation de l'efficacité du traitement des eaux de ressuyage et détermination de la vitesse de saturation des filtres via la réalisation d'essai en laboratoire. Aucun rejet au milieu naturel ne sera effectué le temps des essais. Le réseau de collecte des eaux de ressuyage sera rigoureusement entretenu afin d'éviter son colmatage. Les matériaux d'adsorption constituant l'unité de traitement des eaux de ressuyage seront périodiquement remplacés pour garantir leur bon fonctionnement.
9. Un programme de surveillance de second niveau des matériaux inertes et non dangereux est déjà en place dans le cadre du remblaiement de la carrière du Grisot, pour lequel des matériaux externes sont utilisés.
10. Santé, nuisances : une campagne de mesures acoustiques est réalisée tous les 2 ans pour vérifier que les émergences maximales admissibles ne sont pas dépassées. Une nouvelle campagne sera effectuée en 2027. Le trafic de camions actuel et projeté est lié aux expéditions et réceptions de matériaux par STINKAL. Il est de 132 camions/jour en moyenne et 226 camions/jour au maximum. Le trafic supplémentaire lié à l'apport de sédiments aura, lieu 25 à 26 jours par an, soit 7% de l'année et sera de 56 camions/jour, tout axe de circulation confondue. L'impact maximal de ce transport sera de très faible (0,6% du trafic total et 3% de camions). Le transport de sédiments n'aura pas de conséquence notable sur la santé des riverains.

53-Le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale

Les carrières de **STINKAL** sont l'un des partenaires industriels locaux engagés de longue date aux côtés des collectivités locales et du Syndicat mixte du Parc dans la mise en œuvre du Plan de Paysage du Bassin Carrier de Marquise. La collaboration est étroite en faveur d'actions de préservation et de restauration de la biodiversité et des paysages.

Le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale formule quelques remarques relatives à la compatibilité avec la Charte du Parc, sur le volet paysager et sur le volet biodiversité et les zones humides.

531-Compatibilité avec la Charte du Parc

La compatibilité avec la Charte du Parc y est considérée à l'aune des mesures écologiques et paysagères prises et prévues dans le cadre de la remise en état des **carrières de STINKAL** et de leur compatibilité avec le Plan de paysage du bassin carrier de Marquise. L'analyse de la compatibilité entre le projet et la Charte du Parc pourrait être plus détaillée en lien avec les 5 vocations, 18 orientations et 57 mesures du projet de territoire.

532-Volet paysager

Le contenu du projet et les propositions d'aménagements paysagers ont été partagés à deux reprises au sein du comité de suivi du Plan de paysage du bassin carrier de Marquise. Les aménagements prévus s'inscrivent en cohérence et en prolongement du Plan de paysage du bassin carrier. Les éléments de bilan à 30 ans de la mise en dépôt des volumes de stériles mettent en évidence la relativité des estimations.

533-Volet biodiversité et zones humides

Les inventaires naturalistes, l'analyse des enjeux écologiques semblent complets et les mesures d'évitement et de réduction apparaissent cohérentes avec les enjeux détectés. Les mesures de compensation présentées, de reconversion de cultures en prairies sont remarquables par leur réponse aux impacts du projet et par leur qualité. Elles permettent de maintenir une activité agricole, de restaurer d'anciennes prairies là où les cultures ont montré leurs limites : inondation prolongée lessivage des limons, des intrants et l'envasement de l'embouchure de la Slack. La localisation des parcelles de compensation est une opportunité comme site démonstrateur de restauration de zones humides dans le périmètre de la basse vallée de la Slack où des centaines d'hectares de prairies abritent des enjeux écologiques remarquables. La plantation systématique de haie n'est pas judicieuse. Le paysage de la basse vallée de la Slack est un paysage très ouvert et les espèces à fort enjeu de conservation.

534-Réponses du porteur de projet.

Les carrières de **STINKAL** ont donné des réponses aux remarques émises par le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale.

Compatibilité avec la Charte du Parc

L'annexe de l'étude d'impact « conformité aux schémas et plans » a été mise à jour afin d'approfondir l'analyse de compatibilité entre le projet et la Charte du Parc. Les orientations et mesures susceptibles de concerner le projet ont été évaluées. Elles ont fait l'objet d'un tableau descriptif.

534-1-Volet paysager

Le bilan des volumes mis en dépôt par **STINKAL** depuis 1984 indique que les deux dépôts déjà intégrés au Plan de paysage du bassin carrier de Marquise sont remplis à 50% en moyenne, alors qu'un remplissage quasi intégral était projeté au bout de 30 ans.

Le constat est lié par les stériles d'exploitation qui ont été, parfois, valorisés et revendus par STINKAL et les volumes réels de découverte qui se sont révélés plus faibles que ceux estimés en 1994. Les volumes de stériles complémentaires générés par le projet d'approfondissement seront largement absorbables sans devoir créer de nouvelles zones de stockage, et les aménagements prévus seront intégrés au suivi et à l'actualisation du Plan de paysage.

534-2-Volet biodiversité et zones humides

STINKAL se rapprochera du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale pour valider les aménagements projetés sur les sites de compensation avant démarrage des travaux. Les trois préconisations seront bien intégrées.

54-Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts de France – DREAL

Dans un courrier du 13 mai 2026, la **DREAL** a constaté que certaines informations étaient manquantes ou non satisfaites et a demandé de modifier le dossier en intégrant les informations complémentaires qui seront analysées dans le cadre de l'instruction du dossier pour éclairer le Préfet sur la possibilité d'autoriser le projet.

Les informations complémentaires concernent l'autorisation d'approfondissement de la carrière (stabilité des sols, dimensionnement des fronts de taille, l'hydrologie), le projet de valorisation de sédiments marins et fluviaux (justification du projet, acceptabilité des sédiments sur le site, les espèces invasives, les rejets aqueux) et les points divers (compatibilité avec la Charte du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale, le volet paysager et le volet biodiversité et zones humides).

- **Autorisation d'approfondissement de la carrière (stabilité des sols, dimensionnement des fronts de taille, hydrologie).**

Il est demandé à l'exploitant une mise à jour de l'étude géotechnique réalisée dans le cadre du développement de l'exploitation Sud du gisement en prenant en compte les conclusions des études réalisées suite au glissement de terrain. Le dossier devra être complété par les éléments suivants : délimitation du cône de rabattement de la nappe lié à l'approfondissement de la carrière. Recensement des forages et captages d'eau potable dans le périmètre défini par le cône de rabattement ; évaluation de l'impact sur ces ouvrages. Evaluer l'impact potentiel et son acceptabilité sur le bâti de la ferme du Blacourt, décrire les moyens prévus pour le suivi de l'état du bâti de la ferme du Blacourt. Impacts de l'approfondissement de la carrière sur le ruisseau de Blacourt en période d'étiage.

- **Le projet de valorisation de sédiments marins et fluviaux**

Justification du projet

Le dossier doit comporter une description des solutions de substitutions raisonnables qui ont été examinées, et une indication des principales raisons du choix effectué, en comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine.

- **Acceptabilité des sédiments sur site**

La DREAL rappelle les règles relatives à la dangerosité des déchets qui incombe au producteur. Le dossier devra être complété en précisant les procédures mises en place par l'exploitant pour s'assurer de la non dangerosité des sédiments au regard de la méthodologie déclinée dans le rapport du BRGM.

- **Espèces invasives**

La gestion des déchets doit être réalisée sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement.

- **Rejets aqueux**

L'exploitant d'une installation de traitement de déchets doit justifier l'absence d'impact de son activité et être en mesure de garantir la compatibilité des déchets admis avec son process de traitement.

- **Points divers**

Compatibilité avec la charte du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale

L'analyse de la compatibilité entre le projet et la charte du Parc pourrait être poussée plus en détail en lien avec les 5 vocations, 18 orientations et 57 mesures du projet de territoire.

- **Volet paysager**

Les services de la **DREAL** ont fait une remarque sur l'évaluation des volumes de stériles supplémentaires qui pourraient être générés par l'augmentation de la production liée à l'approfondissement de la carrière et leur capacité de stockage dans le respect de la morphologie des zones de dépôt prévues au plan paysage.

- **Volet biodiversité et zones humides**

Les dispositions techniques sont à respecter concernant les mesures compensatoires : l'étrépage pour diversifier les niches écologiques ; en plus d'un semi, un enseignement naturel par dépôt de foin issu de la basse vallée et récolté à la bonne période peut être opéré ; la plantation de haie n'est pas judicieuse, elles sont à éviter en bordure d'eau, sur de longs linéaires perpendiculaires à l'écoulement sur des secteurs régulièrement ennoyés plusieurs semaines.

541-Réponses du porteur de projet

Les réponses de l'exploitant ont été apportées sur les demandes d'informations complémentaires.

- **Autorisation d'approfondissement de la carrière (Stabilité des sols, hydrographie)**

L'étude géotechnique effectuée par **TERRASOL** a montré que les données étaient suffisantes pour démarrer l'exploitation des calcaires. Un suivi terrain

sera mis en place dès le début de l'exploitation.

- **Hydrologie**

Quelques prélèvements limités à la nappe des calcaires de Blacourt ont été effectués qui n'est pas exploitable à un débit significatif, la faiblesse de la ressource en eau a conduit les collectivités et les exploitants en eau à la délaissier.

- **Justification des sédiments marins et fluviaux** a fait l'objet d'une réponse technique appropriée et très détaillée.

55 – Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel des Hauts de France – CSRPN

La **Direction Départementale des Territoires et de la Mer -DDTM** a saisi le 12 juin 2026 le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel des Hauts de France – CSRPN, pour recueillir son avis sur la demande de dérogations à l'interdiction de détruire des espèces protégées et leurs habitats, sollicitée par la **SAS STINKAL** pour le projet d'approfondissement de calcaires de la carrière de **Ferques et de Landrethun-le-Nord**.

Le groupe de travail dédié du **CSRPN** a examiné le dossier technique associé à la demande et auditionné le porteur de projet et le bureau d'étude l'accompagnant le 7 juillet 2026.

Dans une étude détaillée et argumentée le **CSRPN** a présenté diverses remarques, notamment sur les inventaires réalisés dans le cadre de l'étude de bio-évaluation et sur les mammifères terrestres. Il a attiré l'attention du porteur de projet sur la liste d'espèces protégées de la fonge en cours d'élaboration qui sera à prendre en compte dans les futurs projets. Il a suggéré de s'assurer préalablement de l'avis d'un hydrologue et de privilégier le label « *végétal local* ». Il a apprécié les mesures d'évitement réduisant le périmètre d'extraction projeté permettant de préserver l'ensemble des secteurs à forts enjeux, notamment les mares et les pelouses, les prairies calcicoles et une part importante de prairies.

Le **CSRPN** a émis un **AVIS FAVORABLE avec réserves** sur la demande de dérogation à l'interdiction de détruire les espèces protégées et leurs habitats sollicitée par la **SAS STINKAL** pour le projet d'approfondissement de la carrière de **Ferques et de Landrethun-le-Nord**.

Le rapport a été rédigé le 10 août 2026 et n'a pas été transmis à la Préfecture dans les délais impartis de la consultation publique. Il n'a pas été possible de l'intégrer dans le registre dématérialisé, la consultation publique était close à 23 h 59, le 10 août 2026. Seule, la **SAS STINKAL** a reçu le rapport le 11 août 2026 et transmis le 12 août 2026 au commissaire-enquêteur pour l'inclure dans son rapport considérant que la date de rédaction du 10 août 2026 permettait de le prendre en compte.

551- Réponse du porteur de projet

La **SAS STINKAL** a apporté des éclaircissements concernant les réserves émises dans l'avis du **CSRPN**, sur le périmètre et l'étendue des études concernant l'analyse bibliographique et inventaires faunistiques, concernant le front de taille sud-ouest,

l'acquisition des terrains au Sud-Ouest et leur maintien en prairie pour le Pipit farlouse, les mesures d'évitement, de réduction et de compensation, le projet de déshydratation des sédiments et qualité des rejets.

Les remarques formulées doivent aider à consolider la pertinence de la démarche.

L'avis de la CSRPN et les réponses de la SAS STINKAL figurent en annexe du présent rapport.

6 - CONCLUSION

La consultation publique a expiré le lundi 10 août 2026 à 23 h 59, conformément à l'avis de consultation publique de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais. Le registre dématérialisé de la consultation publique a été clôturé du site informatique ouvert à cet effet.

La consultation publique s'est déroulée dans d'excellentes conditions et conformément aux dispositions de l'avis de consultation fixant les modalités. Les conditions d'accueil dans les permanences des mairies de **Caffiers et de Landrethun-le-Nord** ont été satisfaisantes (*affichages des permanences, une salle de réunion convenable qui permettait de renseigner le public et de les recevoir dans de bonnes conditions*). La coopération avec **Monsieur Florian PICARD, Directeur et Mesdames Judith BOUCHAIN et Noémie DELMOTTE, responsables du projet**, a été remarquable, par le niveau d'échanges indispensables à la bonne compréhension du dossier par le Commissaire-Enquêteur. La mise à disposition au public de l'entier dossier (*papier*) dans les mairies, sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais et sur le registre dématérialisé n'ont soulevé aucune difficulté particulière. Chacun pouvait prendre connaissance du dossier ainsi que les réponses mises en ligne sur le registre dématérialisé et recevoir les éclairages nécessaires, à la fois, en contactant les responsables du projet et le Commissaire-Enquêteur.

La rédaction du déroulement de la consultation publique et l'analyse des observations sont terminées. Je déclare clos le présent rapport. Je rédige mes conclusions motivées sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter la carrière de calcaires du Banc Noir et de procéder à son approfondissement, ainsi que le projet de valorisation de sédiments marins et fluviaux non dangereux, non inertes, dans un document séparé.

BOULOGNE-sur-MER, le 18 Août 2026

LE COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Luc GUILBERT', enclosed within a large, loopy, handwritten oval shape.

Luc GUILBERT.

ANNEXES

- Certificats d’affichage
- Délibérations des communes de Caffiers, Ferques, Réty, Rinxent
- Mémoire en réponse du porteur de projet de **STINKAL**
- Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturels des Hauts de France-
CSRPN-**AVIS**
- Réponse du porteur du projet **STINKAL** à l’avis du CSRPN

:



MAIRIE DE FERQUES

31 rue Elisée Clais
62250 FERQUES

☎ 03.21.10.23.70

✉ mairie@ferques.fr

🌐 www.ferques.fr

Objet :

Avis de consultation du public

Affaire suivie par :

Ludiwine CARON

CERTIFICAT d’AFFICHAGE

Atteste avoir fait procéder à l’affichage de l’avis de consultation du public sur les installations classées pour la protection de l’environnement concernant la demande d’autorisation environnementale d’exploiter une carrière de calcaires du Banc Noir concernant la SAS STINKAL.

La période d’affichage est prévue du 11 mai 2026 au 10 août 2026.

En foi de quoi est établie la présente attestation pour servir et faire valoir ce que de droit.

A Ferques le 17 juillet 2026

Le Maire,

G. Falempin



CERTIFICAT D’AFFICHAGE LANDRETHUN-LE-NORD

SAS STINKAL

Demande d’autorisation environnementale
d’exploiter une carrière de calcaires du Banc noir

Je soussigné M DELMAIRE Michel, Maire de la Commune de Landrethun-le-Nord,

Certifie que l’arrêté portant avis de consultation du public concernant la demande d’autorisation environnementale déposée par la société **SAS STINKAL** pour l’exploitation d’une carrière de calcaires du *Banc Noir* a été affiché conformément à la réglementation en vigueur.

L’affichage a été effectué :

- à compter du : 11/05/2026
- jusqu’au : 10/09/2026
- sur le panneau d’affichage officiel de la commune et le site internet.

La consultation du public se déroulera le **6 juillet**, de **14h00 à 17h00**, en mairie de **Landrerhun-le-Nord**.

Le présent certificat est établi pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à : Landrethun-le-Nord

Le : 11/05/2026

Signature et cachet



STINKAL

Projet de renouvellement d'autorisation et d'extension de la Carrière du Banc Noir à Ferques (62)

Enquête publique

Certificat d'affichage de l'avis d'enquête

Je soussigné, Mr Florian PICARD, Directeur d'exploitation des Carrières de Stinkal, certifie que l'avis d'enquête relatif à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet susvisé, a été publié par voie d'affichage, selon les modalités de l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 modifié.

Il prévoit l'affichage sur les lieux du projet pendant la période de 3 mois, à l'emplacement réservé sur le site du Stinkal (entrée du site, visible depuis la voie publique), depuis le 24 mai 2026 et sera maintenu pendant toute la durée de celle-ci.

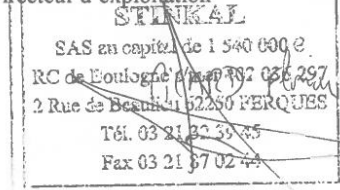
Pour faire valoir ce que de droit.

Fait à : FERQUES

Le 03 juillet 2026

Mr PICARD Florian

Directeur d'exploitation



Commune de CAFFIERS
Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Calais

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 JUILLET 2026**

Le Conseil Municipal, convoqué le 2 Juillet 2026, s'est réuni le 10 Juillet 2026 à 18h30 à la salle de réunion
- la salle des fêtes de CAFFIERS sous la présidence de Monsieur GAVOIS Pascal, Maire

Etaient présents :

Le Maire : Monsieur GAVOIS Pascal

Les Adjoints : Monsieur LAMBERT Frédéric et Madame DESCHAMPS Chantal

Les Conseillers Municipaux : Messieurs HAVET Michel, LAVOISIER Nicolas, LEFEBVRE Joseph,
BARDAUX Florent

Mesdames : HAVET Brigitte, SÉNÉCHAL Katy, MAQUET Ludivine, SAINT-MAXENT Josette, BERDIN
Véronique

Etaient excusés : Monsieur ALEGRE Grégory

Madame FRANQUE Marie-Christine

Monsieur BOUTILLIER Marc-Antoine a donné procuration à Madame
DESCHAMPS Chantal

Secrétaire de séance : Monsieur HAVET Michel

**Objet : SAS Stinkal de FERQUES – Avis sur la demande de renouvellement de l'autorisation
environnementale d'exploiter la carrière de calcaires du banc noir ainsi que de procéder à
son approfondissement – Délibération n°2026100701**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la SAS STINKAL dont le siège
social se situe au n°2, rue de Beaulieu à FERQUES, a demandé le renouvellement de l'autorisation
environnementale d'exploiter la carrière de calcaires du Banc Noir ainsi que de procéder à son
approfondissement Il précise par ailleurs que cette procédure est soumise à l'organisation d'une
consultation du public prioritairement par voie numérique, en application du Code de
l'environnement.

Cette consultation du public, qui se déroule du 11 mai au 10 août 2026 inclus, en mairie de
FERQUES, porte sur la demande d'autorisation environnementale valant demande de dérogation
au titre de la législation des espèces protégées.

Le dossier rassemblant l'ensemble de ces demandes est consultable, sous forme
dématérialisée, sur le site internet spécialement dédié à cette consultation à l'adresse suivante
dont vous avez eu le lien (<https://www.registre-dematerialise.fr/7305/>)

Concernant la demande d'autorisation environnementale, les éléments figurant sur ce site sont
amenés à évoluer durant cette période de consultation. Il y sera déposé des avis recueillis par
l'administration ou l'indication d'une absence d'avis résultant, au fur et à mesure de leur
émission. Les réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis mis en ligne ainsi qu'aux
observations et aux propositions du public sont transmises et publiées dans les mêmes
conditions, y compris lorsque ces réponses ont été formulées lors d'une réunion publique. Il en

va de même des éventuels éléments complémentaires produits par le pétitionnaire à la demande du service instructeur.

Les observations et proposition du public pourront également être transmises durant ce délai, par voie postale en votre mairie, formulées à l'attention de Monsieur Luc GUILBERT, commissaire-enquêteur, désigné par le tribunal administratif de Lille. Il aura la charge de les consigner sur le site de la consultation précité.

Il est en de même des délibérations qui pourraient être prises sur le projet. En effet, les dispositions du Code de l'environnement prévoient, en parallèle de cette participation du public, la consultation des collectivités territoriales. Aussi, la commune dispose d'un délai de deux mois pour inviter le conseil municipal à émettre un avis sur le projet. A défaut d'avis, celui-ci est réputé non rendu.

Il convient de m'adresser cette délibération à l'adresse suivante : pref-consultation-publique@pas-decalais.gouv.fr. Celle-ci sera d'ailleurs publiée sur le site internet précité par le commissaire-enquêteur.

Par ailleurs, durant ce délai, le commissaire-enquêteur Monsieur Luc GUILBERT organise, avec la participation du pétitionnaire, une réunion publique d'ouverture de la consultation le 21 mai 2026 de 17h à 19h30 et une réunion publique de clôture de la consultation le 27 juillet 2026 de 17h à 19h30, toutes les deux à la petite salle des fêtes située rue du mont Saint-Pierre à FERQUES.

Il se tiendra à la disposition du public :

- Le mercredi 10 juin 2026 à la mairie de CAFFIERS (62132) située au n°1221 rue principale
- Le lundi 6 juillet 2026 à la mairie de LANDRETHUN-LE NORD (62250) située place Arnaud Beltrame

Le Conseil municipal est donc amené à émettre un avis sur le projet. A défaut d'avis, celui-ci est réputé non rendu.

APRES EN AVOIR DELIBEREE LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire

certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet
acte

informe que la présente
délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Lille dans un
délai de deux mois à compter
des formalités de publication
et de transmission en
Préfecture
Affichage 17/07/2026
Télétransmission le
17/07/2026

DECIDE à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur ce projet

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessous
Pour extrait conforme

Signé électroniquement par : Pascal
GAYOT
Date de signature : 16/07/2026
Qualité : Maire de la ville de
CAFFIERS



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE DESVRES

Séance du
4 juillet 2026

**Délibération
n° 2026-38**

OBJET :
**SAS STINKAL – Avis
sur la demande de
renouvellement de
l'autorisation
environnementale
d'exploiter la
carrière de calcaires
du Banc Noir ainsi
que de procéder à
son
approfondissement**

COMMUNE DE FERQUES

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 062-216203299-20260704-DEL202638-DE

L'An Deux Mille Vingt-Six,

Le quatre juillet à onze heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume FALEMPIN, Maire, en suite de convocation en date du trente juin dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Monsieur Guillaume FALEMPIN, Monsieur Nicolas CALONNE, Monsieur Romain BECUWE, Madame Aurélie DETANT, Madame Marie-Christine ROCK, Monsieur Jacques TASSART, Madame Katy HIBERT, Madame Stéphanie DETOUT, Monsieur Jean-Michel CONDETTE, Madame Lucie HEUX, Monsieur Hervé JOLY, Madame Aurélie SAUVAGE, Monsieur Xavier PALAO, Madame Mélanie GUILBERT, Monsieur Yves CARON, Madame Céline AUBERT ;

Était absent excusés : Monsieur Stéphanie ORIENT (pouvoir à Madame Aurélie SAUVAGE), Monsieur Jean-Claude RYCKMANN (pouvoir à Monsieur Nicolas CALONNE), Madame Anne-Sophie BOUTROY (pouvoir à Madame Aurélie DETANT).

Monsieur Romain BECUWE est élu secrétaire de séance.

La SAS STINKAL dont le siège social se situe au n°2, rue de Beaulieu à Ferques, a demandé le renouvellement de l'autorisation environnementale d'exploiter la carrière de calcaires du Banc Noir ainsi que de procéder à son approfondissement. Il précise par ailleurs que cette procédure est soumise à l'organisation d'une consultation du public prioritairement par voie numérique, en application du Code de l'environnement.

Cette consultation du public, qui se déroule du 11 mai au 10 août 2026 inclus, en mairie de Ferques, porte sur la demande d'autorisation environnementale valant demande de dérogation au titre de la législation des espèces protégées. Le dossier rassemblant l'ensemble de ces demandes est consultable, sous forme dématérialisée, sur le site internet spécialement dédié à cette consultation (<https://www.registre-dematerialise.fr/7305/>).

Concernant la demande d'autorisation environnementale, les éléments figurant sur ce site sont amenés à évoluer durant cette période de consultation. Les réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis mis en ligne ainsi qu'aux observations et aux propositions du public sont transmises et publiées dans les mêmes conditions, y compris lorsque ces réponses ont été formulées lors d'une réunion publique. Il en va de même des éventuels éléments complémentaires produits par le pétitionnaire à la demande du service instructeur.

Les observations et propositions du public pourront également être transmises durant ce délai, par voie postale en votre mairie, formulées à l'attention de Monsieur Luc GUILBERT, commissaire-enquêteur, désigné par le tribunal administratif de Lille. Il aura la charge de les consigner sur le site de consultation précité.

Il en est de même des délibérations qui pourraient être prises sur le projet. En effet, les dispositions du Code de l'environnement prévoient, en parallèle de cette participation du public, la consultation des collectivités territoriales. Aussi, la commune dispose d'un délai de deux mois pour inviter le conseil municipal à émettre un avis sur le projet. A défaut d'avis, celui-ci est réputé non rendu.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur la demande de la SAS STINKAL de renouvellement de l'autorisation environnementale d'exploiter la carrière de calcaires du Banc Noir ainsi que de procéder à son approfondissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ÉMET UN AVIS FAVORABLE sur la demande de renouvellement de l'autorisation environnementale d'exploiter la carrière de calcaires du Banc Noir ainsi que de procéder à son approfondissement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire



G. FALEMPIN

Ampliation adressée :

- A Madame la Sous-Préfète de Boulogne-Sur-Mer.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le : 06/07/2026

Publiée/Affichée le : 06/07/2026

Le Maire



Guillaume FALEMPIN

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de FERQUES, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).

l'administration ou l'indication d'une absence d'avis résultant de l'explication sans délai au fur et à mesure de leur émission. Les réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis mis en ligne ainsi qu'aux observations et aux propositions du public sont transmises et publiées dans les mêmes conditions, y compris lorsque ces réponses ont été formulées lors d'une réunion publique. Il en va de même des éventuels éléments complémentaires produits par le pétitionnaire à la demande du service instructeur.

Les observations et propositions du public pourront également être transmises durant ce délai, par voie postale en votre mairie, formulées à l'attention de Monsieur Luc GUILBERT, commissaire-enquêteur, désigné par le tribunal administratif de Lille. Il aura la charge de les consigner sur le site de consultation précité.

Il en est de même des délibérations qui pourraient être prises sur le projet. En effet, les dispositions du Code de l'environnement prévoient, en parallèle de cette participation du public, la consultation des collectivités territoriales. Aussi, la commune dispose d'un délai de deux mois pour inviter le conseil municipal à émettre un avis sur le projet. A défaut d'avis, celui-ci est réputé non rendu.

Il convient de m'adresser cette délibération à l'adresse suivante : pref-consultation-publique@pas-decalais.gouv.fr. Celle-ci sera d'ailleurs publiée sur le site internet précité par le commissaire-enquêteur.

Par ailleurs, durant ce délai, le commissaire-enquêteur Monsieur Luc GUILBERT organise, avec la participation du pétitionnaire, une réunion publique d'ouverture de la consultation le 21 mai 2026 de 17 h à 19h30 et une réunion publique de clôture de la consultation le 27 juillet 2026 de 17 h à 19h30, toutes les deux à la petite salle des fêtes située rue du mont Saint-Pierre à Ferques.

Il se tiendra à la disposition du public :

- le mercredi 10 juin 2026 à la mairie de Caffiers (62132) située au n°1221 rue principale,
- le lundi 6 juillet 2026 à la mairie de Landrethun-le-Nord (62250) située place Arnaud Beltrame.

Le Conseil municipal est donc amené à émettre un avis sur le projet. A défaut d'avis, celui-ci est réputé non rendu.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, le conseil municipal décide :

- d'émettre un avis FAVORABLE sur ce projet

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Maire,

Patrick BERNARD

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Rety qui dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

COMMUNE de RETY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°ordre : 1 Date de convocation : 12 Mai 2026

Date d'affichage : 20 Mai 2026

OBJET / SAS Stinkal de Ferques – Avis sur la demande de renouvellement de l'autorisation environnementale d'exploiter la carrière de calcaires du Banc Noir ainsi que de procéder à son approfondissement

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Patrick BERNARD, Maire, et ce en vertu d'une convocation en date du 12 Mai 2026.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 19

Étaient présents : Patrick BERNARD, Nathalie DELEU, Annie LECAILLE, Véronique VANSCHOORISSE, Thérèse LEROY, Olivier DECLEMY, Isabelle NION, Dominique RISTORI, Salomé PERARD, François LOEUILLETTE, Aurélie BRODEL, Jean-Pierre DESEILLE, Dominique GALLET, Maryse THOUVENIN, Rinaldo HOARAU, Véronique COUVELARD

Membres excusés : Eric LENGAGNE (Pouvoir à Nathalie DELEU), Christophe DESCHAMPS (Pouvoir à Patrick BERNARD), Sylvain ROHART (Pouvoir à Dominique RISTORI)

Membres absents : néant

Secrétaire de séance : Isabelle NION

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil que la SAS STINKAL dont le siège social se situe au n°2, rue de Beaulieu à Ferques, a demandé le renouvellement de l'autorisation environnementale d'exploiter la carrière de calcaires du Banc Noir ainsi que de procéder à son approfondissement. Il précise par ailleurs que cette procédure est soumise à l'organisation d'une consultation du public prioritairement par voie numérique, en application du Code de l'environnement.

Cette consultation du public, qui se déroule du 11 mai au 10 août 2026 inclus, en mairie de Ferques, porte sur la demande d'autorisation environnementale valant demande de dérogation au titre de la législation des espèces protégées.

Le dossier rassemblant l'ensemble de ces demandes est consultable, sous forme dématérialisée, sur le site internet spécialement dédié à cette consultation à l'adresse suivante dont vous avez eu le lien (<https://www.registre-dematerialise.fr/7305/>)

Concernant la demande d'autorisation environnementale, les éléments figurant sur ce site sont amenés à évoluer durant cette période de consultation. Il y sera déposé des avis recueillis par



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RINXENT

SÉANCE DU 16 JUIN 2026

DÉLIBÉRATION 2026-38

Dossier des Carrières STINKAL - Consultation du code de l'environnement.

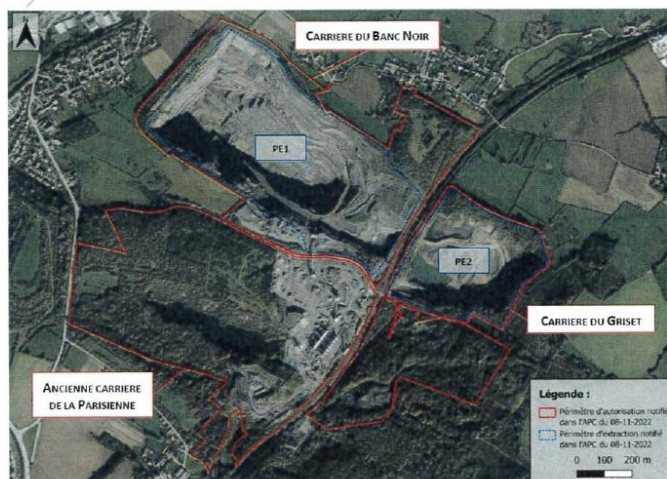
NOMENCLATURE DES ACTES : 8.8.6 Environnement - Divers.

Les carrières STINKAL situées sur le territoire des communes de Caffiers, Ferques et Landrethun-le-Nord, ont déposé en décembre 2025 auprès des services de l'état un dossier de demande d'autorisation environnementale relative au renouvellement de l'autorisation d'exploiter afin d'approfondir la carrière de calcaires du Banc Noir

Tous les éléments relatifs à ce dossier ont pu être consultés par les membres de l'assemblée via le [lien](#) fournit via l'application guichet unique numérique de l'environnement

Il ressort de ces pièces que les carrières de Stinkal sont actuellement autorisées sur la base des surfaces foncières indiquées dans le Tableau ci-dessous et reprises du dernier APC du 08-11-2022. Conformément à l'article 14-1 de l'arrêté du 22 septembre 1994 modifié, une distance minimale de 10 mètres est conservée entre le bord des zones d'extraction et le périmètre autorisé.

Périmètre	Valeur
Autorisation (PA)	1 459 509 m ²
Extraction (PE)	583 663 m ² , divisés en 2 sous-périmètres : - PE1 : 399 843 m² (carrière du Banc Noir) - PE2 : 183 820 m² (carrière du Grisot)



Les carrières de Stinkal sont constituées de 3 fosses distinctes, localisées ci-dessus :

La **carrière du Banc Noir** (au Nord/Nord-Ouest) est la fosse actuellement exploitée pour l'extraction de roches calcaires noires, cette activité couvrant environ 80% de son emprise. Les 20% restants (partie Est) sont principalement utilisés pour le stockage de stériles d'exploitation ;



La **carrière du Griset** (au Nord-Est) était précédemment exploitée pour l'extraction de roches calcaires et est désormais exclusivement en cours de remblaiement avec des matériaux inertes de provenance interne ou externe dans le cadre de sa remise en état (site de stockage de type K3/K3+) ;



La **carrière de la Parisienne** (au Sud) est la plus ancienne des fosses, précédemment exploitée pour l'extraction de roches calcaires et désormais partiellement remise en état (plan d'eau et renaturation sur sa partie Ouest). Une grande partie de ce secteur a par conséquent fait l'objet d'une cessation partielle d'activité et est désormais sortie du périmètre d'autorisation. La partie Est accueille quant à elle la majorité des installations de production, stocks et bâtiments annexes (bureaux, atelier maintenance, laboratoire, etc.) liés aux opérations d'extraction en cours dans la carrière du Banc Noir.



Le dossier présenté porte sur :

- La modification des surfaces autorisées et exploitées indiquées dans l'APC du 08-11-2022 (§ 1.5.1.1, p.42) visant à corriger des erreurs constatées sur les surfaces cadastrales des périmètres autorisés ainsi que sur l'affectation du sol entre les périmètres d'autorisation et d'extraction ;
- L'approfondissement de la fosse d'extraction de la carrière du Banc Noir de 35 m, modifiant la cote minimale de + 5 m NGF autorisée à - 30 m NGF (§ 1.5.1.2, p. 45) permettant ainsi d'exploiter 7,75 millions de tonnes de roches calcaires complémentaires, soit 3,1 millions de m³ (la cadence moyenne d'extraction étant actuellement de 800 000 t/an, l'extraction des 2,8 millions de tonnes de gisement restant en réserve au 1er janvier 2025 sera achevée en 2026) ;
- L'augmentation des périmètres autorisés de 33.497 m² (+2% du PA actuel) et exploités de 62.752 m² (+ 11% du PE actuel) en partie Sud de la carrière du Banc Noir (§ 1.5.1.3, p. 46) car l'approfondissement projeté ci-dessus nécessitera de reprendre les fronts Sud de la fosse d'extraction de la carrière du Banc Noir afin de disposer de l'emprise nécessaire à la création des étages et banquettes d'exploitation supplémentaires ;
- Le renouvellement de l'autorisation d'exploiter pour une durée de 15 ans à partir de la notification du nouvel arrêté préfectoral (§ 1.5.1.4, p. 50) comprenant 13 ans d'exploitation à la cadence actuelle et 2 ans de remise en état ;
- L'ajout explicite des « boues de dragage » non dangereuses et inertes (code déchet 17 05 06 et procédure d'acceptation spécifique) en tant que déchet utilisable pour la remise en état de la carrière du Griset (§ 1.5.1.5, p. 50). Cette demande fait suite à une très forte augmentation de la demande d'acceptation de sédiments et boues de dragage ces dernières années (notamment liée aux inondations récurrentes sur le territoire des Hauts-de-France) ;
- Le projet de valorisation de sédiments fluviaux et marins non dangereux non inertes, soumis à enregistrement au titre de la rubrique 2716 de la nomenclature ICPE (§ 1.5.1.6, p. 58) afin de proposer une filière locale de valorisation en réponse à la problématique grandissante de gestion à terre de sédiments non dangereux non inertes de la zone côtière et des waterings ;
- La modification du phasage d'exploitation (§ 1.5.1.7, p. 66) en 3 phases de 5 ans.

Dans le cadre de l'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale relative au renouvellement de l'autorisation d'exploiter et d'approfondir la carrière de calcaires du Banc Noir appartenant aux Carrières de STINKAL situées sur les communes de Caffiers, Ferques et Landrethun le Nord, la commune de Rinxent, conformément à l'article R. 181-18 du code de l'environnement est tenue de rendre un avis avant le 4/07/2026.

Les remarques peuvent se faire sur l'entièreté du dossier transmis aux membres du conseil ou sur certaines parties.

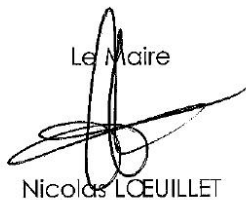
L'avis est habituellement présenté comme Favorable, Défavorable, Favorable avec réserves, ou Sans avis.

Il est demandé à l'assemblée de rendre son avis.

Après en avoir délibéré comme suit :

21	Voix POUR	0	Voix CONTRE	0	Abstention
----	-----------	---	-------------	---	------------

Le conseil municipal rend un avis

Le Maire

Nicolas LCEUILLET



Le Secrétaire de séance

Jérémie PARIS

Conseil Municipal du 16 juin 2026 à 19h Convocation du 11 juin 2026 – Présidence de M LCEUILLET, Maire.					
Tableau de Présence					
LCEUILLET Nicolas	X	CARON Béatrice	X	BRUNET Ludivine	Exc.
WIMET Philippe	X	DEHOUCK Claire	X	BOURDON Bernard	X
BARBAZON Nadège	X	DREUILLET Agnès	X	ROCHEFORT Emilie	X
DELANNOY Alain	X	MERLOT Virginie	X	POURE Kenjy	Exc.
VIDOR Anne-Sophie	X	VIANDIER Ludovic	X	TONUS-PERSYN Lucile	X
PENEL Emmanuel	X	TREHOU Guillaume	X	LELEU Lucie	X
QUEVAL Hervé	X	PARIS Jérémie	X	VASSEUR Irène	X
LENGAGNE Bernard	X	CHOQUEL Guillaume	Exc.		
				TOTAL Présents	20

Pouvoirs : Monsieur Choquel donne pouvoir à Monsieur Paris



Monsieur Florian PICARD
Directeur de la SAS STINKAL
2, rue de Beaulieu
62250 – FERQUES

Luc GUILBERT Boulogne-sur-Mer,
Commissaire-Enquêteur le 11 août 2026
84, rue de Folkestone –appt 181
62200 –BOULOGNE-sur-MER

Objet : Mémoire en réponse au Procès – Verbal de synthèse des remarques émises lors de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale des Carrières de Stinkal

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Nous avons bien reçu votre procès-verbal de synthèse des remarques émises lors des réunions publiques, des observations écrites et orales formulées à l'occasion des permanences, ainsi que des contributions apportées au registre dématérialisé, concernant la demande de renouvellement de l'autorisation environnementale d'exploiter la carrière de calcaires du Banc Noir et le projet de valorisation de sédiments marins et fluviaux non dangereux non inertes.

Nous vous remercions sincèrement pour le travail accompli dans le cadre de cette enquête publique et pour la synthèse détaillée que vous nous avez transmise.

Par la présente, nous souhaitons vous transmettre notre mémoire en réponse, qui contient l'intégralité des précisions et réponses apportées au public.

Nous souhaitons également réitérer notre pleine et entière disposition pour vous apporter si nécessaire tout éclaircissement complémentaire qui pourrait contribuer à la formulation de votre conclusion motivée.

Dans l'attente de recevoir cette dernière, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, l'expression de nos sentiments respectueux.

Cordialement,

Mr PICARD Florian

Directeur de la SAS STINKAL

T. + 33 (0)3 21 32 39 45 – F. + 33 (0)3 21 87 02 44

SAS STINKAL
Siège social : 2 rue de Beaulieu
62250 Ferques
SAS au capital de 1 540 000 €
402 036 297 RCS Boulogne sur Mer - TVA FR 39 402 036 297



Mémoire en réponse au Procès – Verbal de synthèse des remarques émises lors de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale des Carrières de Stinkal

PV transmis le 11 août 2026, établi par Mr Luc GUILBERT, Commissaire Enquêteur

1) Réponses apportées lors de la réunion d'ouverture de l'enquête publique du 21 mai 2026

Monsieur Michel DELMAIRE, Maire de Landrethun-le-Nord, souhaite connaître la temporalité avec laquelle l'activité de valorisation sera mise en place et la fin de l'activité de la carrière.

Stinkal a répondu que les deux activités seront concomitantes. Le projet est de pouvoir proposer de la valorisation matière des sédiments en les incorporant dans les sables ou les granulats calcaires. La plateforme de déshydratation des sédiments pourrait voir le jour dans environ 1 an après l'obtention de l'autorisation préfectorale car il restera une phase de « marché travaux », puis la construction des lagunes. Une phase de « calibrage du système de traitement des eaux » sera également nécessaire (essais en laboratoires, dimensionnement des filtres, etc).

Monsieur Pascal GAVOIS, Maire de Caffiers, désire savoir quand la Carrière du Griset aura fini d'être remblayée. Il souhaite également recevoir des explications sur la gestion des sources du Griset, et s'il y a toujours du pompage. Enfin, il demande s'il y aura des visites libres ou organisées du site de la Parisienne.

Stinkal a répondu que la cadence de remblaiement actuelle est de 350 000 tonnes par an, mais ce chiffre peut légèrement varier selon les années en fonction des chantiers de terrassement. Un phasage a été établi sur cette base, avec un réaménagement terminé pour 2038. En ce qui concerne les sources, les carrières du Griset et du Banc Noir sont situées sur la même nappe (celle des Calcaires de Blacourt), donc les deux fosses communiquent. Actuellement il n'y a plus de pompage de la nappe au droit du site de remblaiement du Griset. En effet, lorsque le site du Griset était toujours en activité d'extraction, le fond de fosse devait se trouver plus profond que celui du Banc Noir, ce qui explique pourquoi les eaux étaient drainées vers le fond du Griset et étaient de ce fait la résurgence de la nappe (source du Griset). Aujourd'hui c'est l'inverse, la fosse du Banc Noir est plus profonde que celle du Griset, et le pompage d'exhaure qui y est effectué a rabattu la nappe au droit du Griset. Il n'y a donc que des eaux de ruissellement sur le site du Griset qui est géré par infiltration. Lorsque le pompage s'arrêtera sur le Banc Noir, le niveau de la nappe remontera naturellement à sa cote initiale.

Enfin en ce qui concerne le site de la Parisienne, si la procédure de classement en réserve naturelle aboutit, les visites du site de l'ancienne carrière de la Parisienne seront encadrées par le règlement de la réserve naturelle. Il y a de fortes chances que les visites libres ne soient pas possibles pour des questions de sécurité et de préservation de la biodiversité. Le modèle envisagé devrait être celui de visites organisées par le Parc Naturel Caps et Marais d'Opale sur rendez-vous.

T. + 33 (0)3 21 32 39 45 – F. + 33 (0)3 21 87 02 44

SAS STINKAL
Siège social : 2 rue de Beaulieu
62250 Ferques
SAS au capital de 1 540 000 €
402 036 297 RCS Boulogne sur Mer - TVA FR 39 402 036 297

Monsieur Franck DELABASSERUE, Maire de Louches, Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays d'Opale s'interroge sur les motivations de STINKAL pour le traitement des sédiments et des intérêts à s'engager dans un tel projet, étant donné que ce n'est pas le domaine d'activité initial de l'entreprise.

Stinkal a répondu que le projet de valorisation est né de réflexions portées par la carrière de STINKAL sur la préservation de son gisement afin de préserver son activité sur le territoire et les emplois du site. La recherche de matériaux de substitution au gisement calcaire s'est donc engagée et au regard du gisement important de sédiments sur la région NPdC (problématique très spécifique au territoire), c'est naturellement vers cette ressource secondaire que les projets de développement de la société se sont tournées. Généralement les carriers sont des acteurs importants du recyclage des déchets de déconstruction ou de démolition inertes notamment en milieu urbain. Cette ressource est cependant moins présente en milieu rural (moins de chantier de démolition) contrairement aux sédiments. La gestion des sédiments à terre est également une vraie problématique du territoire.

Pour les sédiments fluviaux, le site du STINKAL est déjà un acteur important puisque qu'il accueille depuis environ 5 ans des sédiments inertes issus des chantiers de dragage des canaux de la région (notamment VNF). Peu de solutions existent aujourd'hui pour gérer les sédiments faiblement pollués. Les entreprises de dragage font souvent beaucoup de transport pour faire traiter les sédiments (notamment en Belgique). Pour les sédiments marins, les difficultés des Ports pour mettre en œuvre une plateforme de valorisation de sédiments sont liées au foncier. Le foncier à proximité des Ports est en effet réservé préférentiellement aux logements ou aux activités liées au tourisme et peu aux activités industrielles. Le site du stinkal permettra lui de limiter le transport de sables ou de granulats pour une solution de valorisation matière contrairement à une plateforme qui serait située sur un port. Certes, le recyclage n'est pas le métier principal des carriers, ni du groupe Eiffage. Pour autant, le groupe est particulièrement engagé (comme d'autres acteurs du TP) dans le recyclage et l'économie des ressources naturelles, en se positionnant sur beaucoup de chantier qui incluent des produits recyclés et revalorisés. Ce projet, qui n'est pas qu'économique, participe à cette dynamique de recherche de solutions novatrices pour la transition écologique.

Monsieur DACHICOURT, habitant de Marquise suppose que le projet aura un surcoût par rapport à la production classique de granulats et souhaite savoir si une estimation de ce surcoût a été réalisée. Il souhaite savoir si le projet de valorisation de sédiments sera générateur de nouveaux emplois et quel est le coût d'investissement de la plateforme.

Stinkal a répondu que ce projet a surtout vocation à pérenniser l'activité d'extraction et les emplois de la société au regard de la baisse générale des volumes de l'activité d'extraction (fin du gisement). Il sera cependant générateur d'emplois indirect notamment pour les entreprises locales de dragage. Tout nouveau projet nécessite un investissement matériel, mais aussi pour le mener à bien, des femmes et des hommes qui travaillent à sa conception en amont (services internes, fournisseurs, bureaux d'études, etc.), à sa construction (terrassiers, etc.) et à son fonctionnement (ouvriers, exploitants, commerce, administration des ventes, etc). Ces dernières années le site a connu beaucoup de départ à la retraite. L'ambition via ce projet est également de lancer une nouvelle dynamique au niveau des recrutements grâce à la diversification de nos activités, et de générer de nouveaux emplois, à petite échelle. Ce projet représente en effet un coût d'investissement important pour la carrière (travaux, installations de traitement des eaux, système de dégrillage, etc.). Ces investissements sont de l'ordre d'1.5 Millions d'Euros, en plus des investissements pour réaliser les travaux de découverte du projet d'approfondissement. Un business plan a cependant été réalisé

T. + 33 (0)3 21 32 39 45 – F. + 33 (0)3 21 87 02 44

SAS STINKAL
Siège social : 2 rue de Beaulieu
62250 Ferques
SAS au capital de 1 540 000 €
402 036 297 RCS Boulogne sur Mer - TVA FR 39 402 036 297

STINKAL

pour garantir la rentabilité de l'activité tout en proposant des prix des marchés tout à fait cohérents que ce soit pour l'acceptation des sédiments que pour les écoproduits qui seront commercialisés. Eiffage et Stinkal font également le choix d'investir sur un projet ambitieux pour la transition écologique.

2) Réponses apportées lors de la réunion de clôture de l'enquête publique du 27 juillet 2026

Les questions de Mme MILIEN étaient les suivantes :

- « Comment allez-vous gérer les remblais liquides ? Comment se fera le transport des sédiments, vu que ce seront des matériaux liquides ? »

Les sédiments seront dans un premier temps égouttés, bord à quai, puis seront transportés vers Stinkal dans des bennes étanches spécifiques au transport de sédiments. Elles sont munies d'un toit étanche pour éviter tout débordement, notamment dans le cas d'un freinage d'urgence, et équipée d'une sorte d'« entonnoir » pour venir y déverser les sédiments. »



- « Pourquoi sous-traiter le transport des sédiments à la société Baudalet, que vous citez dans votre dossier ? »

Le transport ne sera pas du tout sous-traité à Baudalet, ni la gestion des sédiments sur site ; Baudalet est partenaire sur le développement du projet, et est présent en tant qu'exutoire final et « filet », dans le cas où nous n'arriverions pas à traiter des sédiments pour qu'ils deviennent inertes. Si par exemple, après la période de lagunage, certains éléments contenus dans les sédiments n'ont pas atteint les seuils requis, alors les sédiments seront envoyés chez Baudalet qui possède une installation de stockage de déchet non dangereux. En revanche, ce cas de figure sera minime, et non envisageable pour la viabilité du projet puisqu'une évacuation en centre de déchets non dangereux coûte très cher. Pour éviter cela, nous nous sommes fixés des seuils en « entrée » sur le site pour ne pas se retrouver dans le cas précédemment évoqué.

- « Vous amenez des polluants en plus, dans un milieu qui est déjà mauvais, alors si on en rajoute ? qui fixe les « limites » de bon ou mauvais état ? »

On ajoute des éléments, mais en très faible quantité. Le problème est que lorsqu'un milieu est déjà en mauvais état (par exemple ici pour le cuivre et pour le zinc) et que l'objectif est d'avoir un bon état du cours, plus aucun nouveau rejet de cet élément ne peut être fait même si ce rejet respecte lui les seuils réglementaire de rejet, même d'eau potable ou encore de bonne qualité du cours d'eau. Mais si cela est appliqué à la lettre, alors les eaux de ruissellement des toitures ou des routes, ou même encore un simple verre d'eau du robinet ne pourraient plus être rejetés dans ce milieu puisqu'elles contiennent ces mêmes éléments ubiquistes...

T. + 33 (0)3 21 32 39 45 – F. + 33 (0)3 21 87 02 44

SAS STINKAL
Siège social : 2 rue de Beaulieu
62250 Ferques
SAS au capital de 1 540 000 €
402 036 297 RCS Boulogne sur Mer - TVA FR 39 402 036 297

STINKAL

Nous prévoyons de récupérer les eaux et de les faire passer dans des filtres adsorbants successifs, mais retirer l'intégralité des éléments, ou avoir du 0 rejet, alors ce ne serait pas possible techniquement et financièrement pour nous de mener à terme ce projet.

- « Est-ce que les élus seront destinataires de vos analyses régulièrement ? »

Un contrôle réglementaire sera réalisé par les services de l'état, mais il est tout à fait possible de transmettre nos résultats d'analyses aux mairies.

- « Vous parlez de contrôles DREAL, mais quel poids ont ces gens vu qu'ils vous demandent des choses et que vous répondez que c'est impossible techniquement et financièrement parlant ? »

La DREAL est justement là pour étudier tous les scénarios possibles, avec des projets ayant le moins d'impact possible sur l'environnement et la santé. Or ce ne sont pas des techniciens dans tous les domaines et n'ont pas forcément la notion de ce qui est techniquement et financièrement réalisable, c'est normal qu'ils demandent aux porteurs de projet d'étudier toutes ces alternatives pour tenter de trouver le meilleur compromis quand cela est possible. Le pétitionnaire va argumenter et fournir des études sur les différentes alternatives étudiées, ce qui va ensuite permettre à l'administration de prendre une décision sur ce qu'elle doit accorder ou pas

- « Comment sont traités les sédiments dragués aujourd'hui ? »

Pour les sédiments marins, ils sont clappés quasi intégralement en mer. La gestion à terre est très peu réalisée par absence de solution. Des lagunes de déshydratation de sédiments marins existent aujourd'hui à Dunkerque mais les sédiments sont utilisés pour la création de modelés. Aucune valorisation « matière » n'existe aujourd'hui pour ce déchet. Pour le fluvial, plusieurs lagunes existent dans la région mais le gros du volume est évacué en Belgique pour y être traité. Malheureusement le manque d'entretien de certains fossés, cours d'eau et canaux a constitué un facteur d'aggravation des inondations que nous avons connues en 2023. » Depuis 2023, de nombreux chantiers de dévasement et de dragage ont été lancés notamment sur l'Aa et divers autres canaux stratégiques par Voies Navigables de France (VNF).

- « Et si les géomembranes sont percées ? »

Les géomembranes seront de qualité ASQUAL, des procédures seront mises en place pour détecter les fuites (surveillance, observations des traces d'usures, tâches des UV, etc.) et des remplacements de celles-ci si cela devait le nécessiter. Ce sont des matériaux assez connus et utilisés dans de nombreux autres domaines (bassins de rétention). De plus les matériaux utilisés pour le remblaiement au droit des lagunes seront les schistes de Beaulieu qui sont assez imperméables.

- « Qui s'occupe de faire les analyses sur les sédiments ? »

C'est l'opérateur de dragage qui réalise les analyses sur les sédiments avant même de les draguer pour connaître leur filière d'évacuation. Cela fait partie d'une procédure réglementaire spécifique et d'un dossier d'autorisation loi sur l'eau déposé aux administrations compétentes. Dans le cas de notre projet, ce sera donc l'opérateur de dragage qui réalisera les analyses, puis STINKAL effectuera le contrôle par rapport à nos seuils d'acceptation (ce qu'on appelle la procédure d'acceptation préalable) ainsi que des contrôles

T. + 33 (0)3 21 32 39 45 – F. + 33 (0)3 21 87 02 44

SAS STINKAL
Siège social : 2 rue de Beaulieu
62250 Ferques
SAS au capital de 1 540 000 €
402 036 297 RCS Boulogne sur Mer - TVA FR 39 402 036 297

inopinés sur les entrants. En cas de non-conformité, les sédiments seront refusés. Au cours du processus de lagunage et pour vérifier l'évolution des sédiments jusqu'à ce qu'ils aient atteint le caractère inerte, ce seront les équipes du STINKAL qui réaliseront les analyses.

- « Le deuxième projet est tellement différent du premier, je suis sûr que les gens n'ont pas compris qu'il s'agissait d'un projet de valorisation de sédiments et que ce projet a été noyé dans le premier qui est l'extension ! cela me paraît incroyable qu'on soit favorable à l'unanimité au niveau des communes, j'ai peur que les élus n'aient pas bien vu ce projet »

Le projet de valorisation des sédiments a été partagé avec les élus depuis plusieurs années, depuis sa naissance en 2023. Il a été intégré dans le document d'urbanisme (PLUi de la T2C approuvé en 2025). Lors de notre dernière CLCS (août 2025), ce sujet a d'ailleurs aussi été abordé auprès de nos partis prenantes, puis en février 2026 devant une grande majorité d'élus, lors de la commission organisée par le SPPPI du littoral. Par ailleurs, vous voyez bien que tous les services de l'état consultés ont bien étudié ce projet puisqu'ils ont tous posé des questions et demandé des compléments sur le sujet.

3) Réponses publiées sur le registre dématérialisé à la suite des contributions du public

Contribution n°1 : anonyme, le mardi 21 juillet 2026 à 20h15

« Est-il prévu les mesures et contrôles suivantes afin que quantifier d'éventuels risques sur la snat6xes riverains ? Analyses des poussières sur une journée type d'exploitation ? Analyses des poussières pendant une journée de mauvais temps (vent) ? Analyses et mesures acoustique nocturne et diurne ? Analyses et mesures des vibrations des sols ? Quantification du trafics routier (camions entrants et sortants des lieux d'exploitation), Impact pollution des hydrocarbures ? »

Réponse déposée par Stinkal : le 22 juillet 2026 à 18h01

« Cher Contributeur,

*Nous avons pris bonne note de votre message et des questions que vous soulevez concernant notre enquête publique. Nous allons vous apporter les réponses les plus claires et précises possibles, directement issues de notre étude d'impact que vous pouvez télécharger sur le registre dématérialisé dans l'onglet « **Documents de présentation > Dossier ICPE Version 3 > E6_PJ4_Etude-Impact_STINKAL_V3** ». Cette étude aborde en détail toutes vos interrogations : qualité de l'air, bruit, vibrations, émissions carbone, trafic routier, etc. Elle s'appuie sur des études spécifiques pour chaque volet, qui analysent l'état actuel du site et les impacts potentiels du projet, ainsi que les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation prévues. Vous retrouverez toutes ces études détaillées dans la section « **ANNEXES EI** ».*

Pour répondre à vos interrogations, en ce qui concerne :

1. L'« Analyses des poussières sur une journée type d'exploitation et en cas de mauvais temps (vent) »

Ces analyses font déjà parties de notre suivi réglementaire et leur maintien est prévu :

T. + 33 (0)3 21 32 39 45 – F. + 33 (0)3 21 87 02 44

SAS STINKAL
Siège social : 2 rue de Beaulieu
62250 Ferques
SAS au capital de 1 540 000 €
402 036 297 RCS Boulogne sur Mer - TVA FR 39 402 036 297

- **Surveillance continue** : Nous réalisons des campagnes de surveillance des retombées de poussières à chaque trimestre, soit quatre fois par an. Chaque campagne de mesure dure un mois, et ce, par un organisme tiers accrédité (cf. page 117 de l'étude d'impact). Ces mesures couvrent donc une variété de conditions météorologiques, y compris les jours avec du vent, étant donné que les vents dominants proviennent majoritairement du Sud-Ouest p. 108. Le dernier rapport (bilan annuel) de résultats des mesures est disponible en **Annexe 4-2 : Bilan annuel des retombées atmosphériques des poussières 2024 (Kali'air – Réf. n° CKL24-A091-PR05-V01 – 24-02-2025)**.
- **Résultat de l'étude d'impact** : Les concentrations moyennes annuelles de poussières relevées à proximité des habitations sont **inférieures à la valeur limite de 500 mg/m³/j** (avec un maximum de 130 mg/m³/j pour la station la plus exposée) p. 119. Cela démontre un impact faible des carrières de Stinkal sur l'environnement urbain proche.
- **Mesures préventives** : Nous mettons en œuvre de nombreuses mesures pour limiter l'envol de poussières, telles que **l'arrosage régulier des pistes**, le revêtement des voies, le balayage des zones de circulation, et le capotage des bandes transporteuses, réfection des filtres et des systèmes de brumisation, etc. L'intégralité des mesures sont présentées à partir de la page 127 de l'étude d'impact.

2. L' « Analyses et mesures acoustiques nocturnes et diurnes »

La réglementation en matière de bruit est strictement respectée et fait l'objet de **mesures biannuelles (arrêté préfectoral en vigueur)**, par un organisme tiers.

- **Seuils réglementaires** : L'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 modifié fixe des émergences admissibles pour les périodes **diurnes (7h-22h)** et **nocturnes (22h-7h)** p. 146. Nos activités se déroulent de **6h30 à 21h30 en jours ouvrables** (en général, l'activité se termine à 19h sauf chantier exceptionnel) p. 131, et nous nous assurons du respect de ces seuils.
- **Campagnes de mesures** : La dernière campagne de mesures a été réalisée en **juin 2025** par ECHOPSY, incluant des mesures du bruit ambiant et résiduel pour évaluer la conformité des impacts sonores p. 148, 150. L'étude acoustique complète est disponible en **Annexe 5-1 : Rapport d'étude d'impact acoustique (ECHOPSY – réf. 2025-03025 – Version 1.2 – 30-10-2025)**.
- **Absence de dépassement** : Les résultats de cette campagne confirment **l'absence de dépassement des seuils d'émergence** et des niveaux de bruit maximum autorisés en limite de périmètre p. 150.
- **Mesures de réduction** : Des mesures pour réduire le bruit en début d'exploitation sont prévues et détaillées en p. 153,154 (création de merlons temporaires, déplacements de blocs, etc.). Le projet de valorisation de sédiments n'aura pas d'impacts sonores significatifs sur les zones à émergence réglementée puisqu'il est situé en contrebas du site et ne nécessite que l'action d'une pelle mécanique sur un cours laps de temps.

3. L' « Analyses et mesures des vibrations des sols »

Les vibrations sont un point d'attention spécifique, notamment liées aux tirs de mines.

- **Contrôle strict** : Les tirs de mines ne doivent pas générer de vibrations supérieures à **10 mm/s** dans les constructions avoisinantes, conformément à l'arrêté ministériel p. 155.

T. + 33 (0)3 21 32 39 45 – F. + 33 (0)3 21 87 02 44

SAS STINKAL
Siège social : 2 rue de Beaulieu
62250 Ferques
SAS au capital de 1 540 000 €
402 036 297 RCS Boulogne sur Mer - TVA FR 39 402 036 297

- **Conformité des mesures** : Les mesures effectuées au cours des **trois dernières années (2022-2024)** ont montré des vitesses particulières maximales de 4,2 mm/s, pour une moyenne de 1,03 mm/s mesurée sur ces trois années, ce qui est **conforme aux limites autorisées** p. 157.
- **Prévisions et suivi** : Les niveaux vibratoires prévisionnels ont également été évalués comme conformes (étude vibratoire disponible en **Annexe 5-2 : Rapport d'étude d'impact vibratoire (SIMI – réf. SIMI 25-162 – 07-2025)**). Des mesures sont en place et seront maintenues pour le projet (objectifs de 100% des tirs < 2 mm/s, utilisation de détonateurs électroniques avec micro-retards pour fractionner la charge explosive et réduire les nuisances, exploitation par étages de 7m au lieu de 15m autorisés, etc.). Le projet de valorisation de sédiments n'est pas de nature à générer des vibrations p. 158.

4. Quantification du trafic routier (camions entrants et sortants) et impact pollution des hydrocarbures

Le trafic est quantifié, et les risques de pollution par les hydrocarbures sont gérés proactivement.

- **Quantification du trafic** : L'étude d'impact inclut une quantification détaillée des camions entrants et sortants, ainsi qu'une estimation de l'impact sur le trafic routier local p. 136, Tableau 27 p. 137. L'impact maximal de l'activité de Stinkal représente une faible part du trafic total sur les axes principaux p. 136 (entre 0,4 et 1,7% selon l'axe).
- **Résultat de l'étude d'impact** : Le projet d'approfondissement de la carrière n'aura **aucun impact supplémentaire sur le trafic routier** p. 137 puisque les conditions d'exploitation et les tonnages vendus resteront les mêmes qu'à l'actuel. Le projet de valorisation de sédiments générera un trafic supplémentaire marginal (moins de 3% du trafic total de la carrière) et ponctuel (uniquement pendant les campagnes de dragage) p. 141. Par ailleurs, Stinkal travaille à doubler son volume livré en double fret, en passant de 10 à 20% (objectif visé pour 2030), pour diminuer le nombre de camions entrants / sortants.
- **Prévention de la pollution aux hydrocarbures** :
 - **Aires étanches** : Les aires de ravitaillement et de lavage des engins sont étanches (dalle béton) et équipées de **séparateurs à hydrocarbures avec alarme** pour prévenir toute pollution accidentelle. Les salariés sont formés à l'utilisation des kits anti-pollution en cas de déversement accidentel, dont chaque engin est équipé p. 99.
 - **Circuit fermé** : Les eaux de lavage des engins et des granulats sont traitées en **circuit fermé** pour éviter tout rejet dans le milieu naturel p. 81.
 - **Stockage sécurisé** : Les produits liquides dangereux (huiles, carburants) sont stockés à **l'abri des intempéries, sur dalle étanche avec rétention** et font l'objet d'une consigne environnementale spécifique p. 98, Annexe 3-5 p. 99.
 - **Suivi des rejets** : Les rejets d'eaux d'exhaure sont quotidiennement analysés, et les mesures montrent le respect des valeurs limites autorisées pour les hydrocarbures p. 87-89, Figure 32.

Chaque volet mentionné dans votre contribution est pris en compte de manière rigoureuse dans notre étude d'impact. Des mesures sont en place, des contrôles réguliers et réglementaires sont effectués,

T. + 33 (0)3 21 32 39 45 – F. + 33 (0)3 21 87 02 44

SAS STINKAL
Siège social : 2 rue de Beaulieu
62250 Ferques
SAS au capital de 1 540 000 €
402 036 297 RCS Boulogne sur Mer - TVA FR 39 402 036 297



et nous veillons à ce que les impacts sur l'environnement et la santé des riverains soient minimisés, voire nuls. Notre démarche est de constamment évaluer et améliorer nos pratiques pour une cohabitation harmonieuse. Si vous souhaitez d'autres précisions sur un point en particulier, n'hésitez pas à contribuer en retour, ou nous contacter via les coordonnées figurant sur l'avis de consultation. »

Contribution n°2 : _habitante de FERQUES, Mme MILIEN, le 22 juillet 2026 à 17h34

« Bonjour, Ces deux projets sont différents, Pourquoi les avoir regroupés en une seule enquête publique ? L'inquiétude principale étant une potentielle pollution des eaux rejetées vers la Slack, les élus de la CC des 2 caps devraient donner un avis. »

Réponse de Stinkal : le jeudi 23 juillet 2026 à 17h23 et complément de réponse le vendredi 24 juillet 2026 à 16h07.

« Mme MILIEN,

Merci d'avoir contribué à l'enquête publique. En effet, le dossier comprend plusieurs projets regroupés en une seule et unique enquête publique. Cela s'explique par la nature des projets qui sont étroitement liés.

La demande d'autorisation environnementale concerne d'abord le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'approfondissement de la carrière de calcaires du Banc Noir pour une durée de 15 ans. Cet approfondissement est nécessaire pour la pérennisation d'une activité implantée depuis plus d'un siècle sur le territoire, l'emploi des salariés actuels et l'accès au gisement existant restant.

Le projet de valorisation de sédiments non dangereux et non inertes est une initiative complémentaire, nécessaire pour le territoire et notre site, il s'inscrit dans une démarche d'économie circulaire et de développement durable. Ce projet permettra de répondre à une problématique locale forte tout en proposant des éco-produits en substitution aux matériaux calcaires nobles (économie de la ressource naturelle). Le projet est également lié à l'activité de la carrière (notamment par l'utilisation de zones en cours de remblaiement pour la plateforme de valorisation) et à la gestion environnementale du site, leur regroupement garantit ainsi une évaluation environnementale complète et cohérente.

De plus, le montage d'un dossier d'autorisation environnementale (ICPE) est une procédure complexe. Pour optimiser ce processus et éviter la multiplication des procédures administratives, il a été convenu, lors des réunions de cadrage et à la demande de l'administration, que l'ensemble des projets relatifs aux Carrières de STINKAL seraient déposés, étudiés et instruits simultanément. Cela permet d'avoir une vision globale et intégrée de l'ensemble des activités et de leurs impacts, dans le cadre d'une procédure unique qui prend elle-même plusieurs mois, voire plusieurs années.

En ce qui concerne votre inquiétude concernant une potentielle pollution des eaux rejetées vers la Slack, l'étude d'impact y apporte des réponses détaillées, des garanties et fait partie d'un long projet de recherche et de développement initié en 2022 pour le lancement des études.

Les eaux d'exhaure et de ruissellement des carrières de STINKAL ne sont pas directement rejetées dans la Slack. Elles sont d'abord collectées, décantées et traitées, puis rejetées dans le fossé SNCF, lequel se connecte au ruisseau des Broustats, puis au Crembreux, qui rejoint ensuite la Slack. Ces rejets sont strictement contrôlés : les eaux de lavage des granulats sont traitées en circuit fermé. Les eaux d'exhaure et

T. + 33 (0)3 21 32 39 45 – F. + 33 (0)3 21 87 02 44

SAS STINKAL
Siège social : 2 rue de Beaulieu
62250 Ferques
SAS au capital de 1 540 000 €
402 036 297 RCS Boulogne sur Mer - TVA FR 39 402 036 297



de ruissellement subissent des traitements (décantation, déboureur, séparateur à hydrocarbures) avant leur rejet au milieu précité. Ces effluents font l'objet d'un suivi réglementaire rigoureux, puisque la qualité des eaux est quotidiennement analysée et fait l'objet d'une autosurveillance constante pour vérifier le respect des valeurs limites autorisées (pH, MES, DCO, hydrocarbures, etc.).

Les eaux issues du projet de valorisation des sédiments seront également analysées puis traitées, pour respecter l'objectif de bon état de la Slack. Malgré l'état actuel de la Slack ("mauvais" état chimique, "moyen" état écologique), les seuils des rejets projetés et sollicités dans la demande d'arrêté sont conformes aux objectifs de bon état fixés par le SDAGE. De plus, ces rejets n'auront pas d'impact quantitatif significatif sur les eaux de surface, avec des débits de rejet très faibles et contrôlés. Les valeurs limites de rejet proposées pour les eaux de ressuyage traitées ont été établies pour maintenir le bon état général du Crembreux.

En ce qui concerne l'avis de la Communauté de Communes et des élus locaux, l'information et l'implication des élus sont des éléments fondamentaux de notre démarche.

Le projet d'extension a été porté à la connaissance de la Communauté de Communes des Deux Caps et du Pays d'Opale dès 2017, via le comité de suivi du Plan de Paysage du Bassin Carrier de Marquise où le projet y a été présenté, afin d'en valider les principes de remise en état du site. Il a ensuite été intégré lors de la modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes des Deux Caps en 2019, puis en 2023 où la possibilité d'accueillir des sédiments en zone Nc a été explicitement intégrée.

Le projet a également été présenté à un très large public, incluant les élus de la Communauté de Communes et les maires du bassin versant de la Slack, lors de la réunion organisée par le S3PI du littoral, en février 2026.

La Communauté de Communes a un accès complet à tous les documents de l'enquête publique et peut, comme tout citoyen ou collectivité, y apporter sa contribution. De plus, les communes voisines du projet sont également consultées dans le cadre de l'instruction du dossier. À ce jour, seuls deux avis ont été reçus.

Nous sommes convaincus que notre projet est conçu avec le plus grand soin pour minimiser les impacts environnementaux et sanitaires, en s'appuyant sur des études rigoureuses et des mesures concrètes, et en toute transparence avec les acteurs locaux. Pour toute question complémentaire ou si vous souhaitez approfondir l'un de ces points, nous vous invitons à contribuer de nouveau ou contacter directement la personne responsable du projet, dont les coordonnées apparaissent sur l'avis de consultation du public.

Complément de réponse du 24/07/2026 :

« Bonjour Mme MILIEN,

Nous avons eu la confirmation de la Préfecture qu'il y a bien eu une saisine des EPCI (Communauté de communes du Pays d'Opale et la Communauté de communes de la Terre des 2 Caps) sur l'ensemble du dossier.

Bonne fin de journée, Cordialement »

T. + 33 (0)3 21 32 39 45 – F. + 33 (0)3 21 87 02 44

SAS STINKAL
Siège social : 2 rue de Beaulieu
62250 Ferques
SAS au capital de 1 540 000 €
402 036 297 RCS Boulogne sur Mer - TVA FR 39 402 036 297



Nous tenons également à préciser que des avis des services de l'Etat et d'organismes consultés dans le cadre de l'instruction du dossier nous ont été transmis par le biais de la plateforme *GUNenv* (Guichet Unique Numérique de l'environnement). Les réponses transmises par STINKAL y ont également été déposées et seront reprises dans le rapport final du Commissaire Enquêteur.

Nous avons pu ainsi apporter des précisions aux services de l'Etat et organismes consultés suivants :

- ***Demande de compléments DREAL*** (reçue le 18.05.2026) – réponse Stinkal déposée le 20.05.2026
- ***Avis du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale*** (reçu le 18.05.2026 via la demande de compléments DREAL, puis le 21.05.2026 en courrier officiel du PNRCMO) – réponse Stinkal déposée le 20.05.2026
- ***Avis Interne du SDIS du Pas-de-Calais – Conseil aux Territoires – Service Prévention des risques*** (reçu le 21.05.2026) : avis consultatif technique opérationnel favorable. Cet avis contribue à l'instruction approfondie du service instructeur coordonnateur, la DREAL. Des remarques et recommandations ont été formulées, notamment pour la mise en place de mesures pour pallier l'absence de défense extérieure contre l'incendie. Une visite de site est programmée le 24.08.2026 en présence du service instructeur et du SDIS pour planifier et valider ces mesures.
- ***Avis Favorable – Commune de RETY*** (reçu le 28.05.2026)
- ***Avis de la MRAe*** (reçu le 05.06.2026) – réponse Stinkal déposée le 02.07.2026
- ***Avis Favorable – Commune de RINXENT*** (reçu le 18.06.2026)
- ***Avis Favorable – Commune de FERQUES*** (reçu le 06.07.2026)
- ***Avis Favorable – Commune de CAFFIERS*** (reçu le 10.07.2026)
- ***Avis Favorable sous réserves du CSRPN*** (reçu via la DDTM le 10.08.2026 – non reçu via GUNenv) : une réponse est en cours de rédaction et sera apportée au CSRPN, dès réception de l'avis via la plateforme et du lien pour le dépôt de nos éléments de réponse. Cet avis, ainsi que la réponse de Stinkal, ne pourront être déposés sur le registre dématérialisé puisqu'il est clos depuis le 10.08.2026 à minuit. Cependant, nous transmettrons les éléments au Commissaire Enquêteur pour intégration dans son rapport d'enquête publique.

Pour conclure, nous espérons que ce mémoire de réponse apporte toutes les clarifications nécessaires, et témoigne de notre engagement de transparence auprès de nos parties prenantes.

T. + 33 (0)3 21 32 39 45 – F. + 33 (0)3 21 87 02 44

SAS STINKAL
Siège social : 2 rue de Beaulieu
62250 Ferques
SAS au capital de 1 540 000 €
402 036 297 RCS Boulogne sur Mer - TVA FR 39 402 036 297

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
des HAUTS-DE-FRANCE

AVIS n°2026-ESP-070

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Demandeur : Stinkal	Nom du projet : 62 - Approfondissement carrière Stinkal -
Références Onagre : Ferques	Numéro du projet : 2026-06-14a-00821
	Numéro de la demande : 2026-00821-011-001

MOTIVATION ou CONDITIONS

Contexte

La Direction départementale des territoires et de la mer du département du Pas-de-Calais a saisi le CSRPN le 12 juin 2026, pour recueillir son avis sur la demande de dérogation à l'interdiction de détruire des espèces protégées et leurs habitats sollicitée par la société Stinkal, pour le projet d'approfondissement de calcaire de la carrière de Ferques et Landrethun-le-Nord.

Elle comporte :

- le Cerfa n°13614 01 de demande de dérogation pour la destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées qui concerne les espèces :
 - Avifaune : **Accenteur mouchet, Bruant jaune, Chardonneret élégant, Coucou gris, Fauvette à tête noire, Fauvette babillarde, Fauvette des jardins, Fauvette grisette, Grand-Duc d'Europe, Hypolaïs polyglotte, Linotte mélodieuse, Mésange à longue queue, Mésange bleue, Mésange charbonnière, Pouillot fitis, Pouillot véloce, Rougegorge familier, Rousserolle verderolle, Troglodyte mignon**
 - Chiroptères : **Murin à moustaches, Murin de Natterer, Oreillard gris, Oreillard roux, Pipistrelle commune, Sérotine commune**
- le Cerfa n°13617 01 de demande de dérogation pour l'enlèvement de spécimens d'espèces végétales protégées qui concerne : **Ophrys abeille et Orchis de Fuchs** ;
- le Cerfa n°13616 01 de demande de dérogation pour la capture ou l'enlèvement, la destruction de spécimens d'espèces animales protégées qui concerne :
 - Amphibiens : **Crapaud commun, Grenouille rousse, Triton alpestre**
 - Reptiles : **Lézard vivipare**

- un dossier technique intitulé « Dossier de demande de dérogation au titre de l'Article L411-2 du Code de l'Environnement » et référencé « Rapport final -V1 14/10/2025 ».

Le projet

Le projet concerne l'approfondissement de 35 m de l'extraction du gisement de calcaire de la carrière de Ferques et Landrethun-le-Nord.



Ce site est situé à 2 km de la réserve naturelle régionale « Forteresse de Mimoyecques ».

Le projet nécessite la création de gradins supplémentaires sur les fronts sud de la fosse d'extraction. L'emprise au sol de l'agrandissement de la surface d'extraction est de 62 752 m² au sud-ouest de la carrière actuelle, dont 35 005 m² sur le périmètre d'autorisation actuel (utilisé actuellement pour des stockages de stériles) et 27 747 m² en dehors, principalement sur des prairies de fauche.



Emprise projetée dans le cadre de la reprise des fronts Sud permettant l'approfondissement de la carrière du Banc Noir

Ces agrandissements conduisent à solliciter :

- l'extension du périmètre d'autorisation de la carrière de 33 497 m² en partie sud-ouest ;
- renouveler l'autorisation pour une durée de 15 ans dont 2 ans pour la remise en état.

L'étude de bioévaluation a été menée par Auddicé Environnement.

Remarques du CSRPN

Un groupe de travail dédié du CSRPN a examiné le dossier technique associé à la demande, et auditionné le porteur de projet et le bureau d'étude l'accompagnant, le 7 juillet 2026.

Concernant le travail d'analyse bibliographique, le CSRPN regrette que seules les données relatives à la commune de Ferques aient été recherchées, consultées et prises en compte, alors que le projet concerne plusieurs communes, dont Landrethun-le-Nord. De façon plus globale, on peut regretter que l'analyse bibliographique et que le périmètre d'étude soient trop restreints autour de la zone projet, notamment pour certains groupes faunistiques nécessitant une vision plus large que simplement communale.

Concernant les inventaires réalisés dans le cadre de l'étude de bioévaluation, le CSRPN se satisfait de la réalisation d'inventaires concernant les araignées et mollusques.

Un regret par contre que la fonge n'ait pas fait l'objet d'une note dans le dossier de demande de dérogation. Pour ce groupe, des données et de la littérature existent sur le secteur, grâce à des études réalisées sur des carrières voisines. Cette analyse aurait pu également s'appuyer sur la récente liste d'espèces déterminantes ZNIEFF, dont un certain nombre d'espèces sont connues autour des carrières voisines. Il aurait pu être intéressant d'avoir un aperçu des espèces présentes dans l'emprise du projet, et de les mettre en perspective de ces références locales et régionales. Le CSRPN attire l'attention du porteur de projet, et du bureau d'étude l'accompagnant, sur le fait qu'une liste d'espèces protégées de la fonge est en cours d'élaboration et sera à prendre en compte dans de futurs projets.

Regret également que les mammifères terrestres n'aient fait l'objet que de recherches à vue et de recherche d'indices, sans plus de précisions sur les indices réellement recherchés. Des techniques simples à mettre en œuvre, telles que le piégeage vidéo, avec adaptation de la technique aux micromammifères notamment, doivent être systématiquement envisagées, de façon à se donner les moyens de détecter la présence d'espèces patrimoniales et/ou protégées, telles que le Muscardin par exemple.

Le CSRPN regrette également que le front de taille sud-ouest, qui va reculer du fait de l'agrandissement de l'exploitation, n'ait pas fait l'objet d'inventaires ou d'attention particulière, à part l'intégration des données de suivi du Grand-duc d'Europe et des mesures le concernant. Bien que le front de taille fasse déjà partie du périmètre déjà autorisé, l'agrandissement du périmètre d'extraction pourrait avoir un impact sur des espèces patrimoniales et/ou protégées qui s'y seraient installées entre temps, notamment au niveau de la flore pionnière.

Concernant la démarche ERC, le CSRPN apprécie la mesure d'évitement E-R 01, réduisant le périmètre d'extraction projeté initialement de 3,56 ha, permettant de préserver l'ensemble des secteurs à forts enjeux, et en particulier l'ensemble des mares et des pelouses et prairies calcicoles, ainsi qu'une part importante des prairies.

Le CSRPN s'interroge par ailleurs sur le statut du Pipit farlouse sur le site et sur sa prise en compte dans les enjeux sachant que 50 % des espaces ouverts qu'il affectionne vont disparaître. Le concernant, en cas de nidification sur le site, le maintien en prairie de la parcelle située au sud-ouest du projet, constituant une grande surface prairiale complémentaire à celle conservée par la mesure d'évitement, serait primordial pour conserver un domaine vital. Pour pouvoir nicher, le Pipit ne pourra effectivement se contenter de la bande prairiale évitée, étroite, si dans le futur elle venait à se retrouver enclavée entre une carrière en exploitation et une surface cultivée ou urbanisée.

Aussi, plus globalement, par rapport à cet enjeu, mais aussi à d'autres, le CSRPN s'étonne et regrette que les prairies situées au sud-ouest de la zone d'étude n'aient pas fait l'objet d'une démarche d'acquisition, ou de sécurisation et pérennisation de pratique (sous la forme d'une ORE), qui aurait permis de sécuriser cette surface en zone tampon prairiale, et d'y mettre en place une partie des mesures de compensation en proximité immédiate du secteur impacté. Le CSRPN demande à ce que soient étudiées ces possibilités.

Concernant la partie *in situ* de la mesure de compensation COMP 01, le CSRPN la juge intéressante et pertinente.

Concernant la mesure de compensation *ex situ*, le CSRPN la trouve également intéressante, mais il se questionne de l'impact que pourraient avoir les plantations de haies envisagées perpendiculairement à la Slack sur les inondations dans ce secteur, et en particulier sur un éventuel ralentissement des flux hydriques qui pourrait ralentir les écoulements en période de crue et amplifier localement les inondations et à terme, nuire à la pérennité de la mesure. Il est possible que l'impact soit au contraire favorable à une meilleure gestion hydrique et à une réduction des inondations, mais nous suggérons au porteur de projet de s'en assurer préalablement en prenant l'avis d'un hydrologue.

Concernant la mise en œuvre de l'ensemble de ces mesures intégrant des plantations (COMP 01, *in situ*, et *ex situ*), le CSRPN souhaite que soit privilégié autant que possible le label « Végétal local », garantissant la souche sauvage et locale des plants.

Le CSRPN souhaite également que le porteur de projet étudie la possibilité de mettre en place des ORE sur les sites de compensation *in situ* et *ex situ*, de façon à garantir la pérennité des mesures qui y sont prévues. Il rappelle que les surfaces engagées en ORE peuvent être éligibles au cas par cas à une reconnaissance en zone de protection forte. Le CSRPN attend un engagement du porteur de projet sur ce point.

Concernant le projet de déshydratation et éventuel stockage de sédiments, même si cela ne relève pas directement du domaine des espèces protégées, le CSRPN s'interroge et souhaite attirer l'attention du porteur de projet et des services de l'État sur la probable très forte pollution des sédiments du port de Boulogne, et le risque de pollution à un niveau élevé des eaux issues de leur processus de déshydratation.

Avis du CSRPN

Pour les raisons invoquées et décrites dans l'analyse effectuée (*supra*) le CSRPN émet un **avis favorable avec réserves** sur la demande de dérogation à l'interdiction de détruire des espèces protégées et leurs habitats sollicitée par la société Stinkal, pour le projet d'approfondissement de la carrière de Ferques et Landrethun-le-Nord.

AVIS :	Favorable ☐	Favorable sous conditions ☒	Défavorable ☐	Tacite ☐
Fait le 10 août 2026 à Amiens			Le Vice-Président du CSRPN  Guenaël HALLART	

A l'intention du **Conseil Scientifique Régional
du Patrimoine Naturel des HAUTS-DE-France**
et de la **Direction départementale des territoires
et de la mer du département du Pas-de-Calais**

Carrières de STNKAL
2 Rue de Beaulieu
62250 FERQUES

Objet : Réponse à l'avis n°2026-ESP-070 du CSRPN relatif à la demande de dérogation à l'interdiction de détruire des espèces protégées et leurs habitats, sollicité par la société STINKAL pour le projet d'approfondissement de la carrière du Banc Noir à Ferques et Landrethun-le-Nord

Madame, Monsieur,

Nous avons pris connaissance avec la plus grande attention de l'avis n°2026-ESP-070 du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) concernant notre demande de dérogation relative au projet d'approfondissement de la carrière du Banc Noir à Ferques et Landrethun-le-Nord. Nous vous remercions pour l'avis favorable sous-conditions et les remarques formulées, qui nous aident à consolider la pertinence de notre démarche.

Pour cela, nous souhaitons vous apporter des éclaircissements concernant les réserves émises dans votre avis :

1. Sur le périmètre et l'étendue des études (analyse bibliographique et inventaires faunistiques) :

Nous entendons la remarque du CSRPN concernant le périmètre d'étude et la recherche bibliographique qui se sont principalement concentrés sur la commune de Ferques. Il est important de souligner que le projet d'approfondissement se situe essentiellement sur la commune de Ferques : seuls 442 m² de la parcelle B851 à Landrethun-le-Nord sont concernés par la demande de modification du périmètre d'autorisation.

La zone d'étude a été définie en 2019 pour les inventaires initiaux, puis pour la mise à jour de inventaires de 2024. Cette zone d'étude a par ailleurs été présentée à plusieurs reprises aux services instructeurs lors des différentes réunions de cadrage (DDTM et DREAL) et n'a pas fait l'objet de remarques.

Les inventaires faunistiques se sont déroulés sur deux cycles (2019 et 2024) ce qui a permis d'avoir une très bonne connaissance des espèces faunistiques fréquentant le site et concernées par le projet.

En ce qui concerne **les inventaires fonge et mammifères terrestres** : les éléments évoqués précédemment ont guidé la priorisation de nos efforts d'inventaires sur les espèces à forts enjeux et concernés par une potentielle dérogation. Nous prenons néanmoins en compte les préconisations formulées et prévoyons de renforcer ces aspects dans nos futurs suivis.

De plus, bien que des données d'espèces à enjeux existent à proximité, les impacts du projet portent essentiellement sur une prairie mixte (fauchée et pâturée) qui reste peu favorable à l'accueil d'une intéressante diversité pour la fonge ou les mammifères terrestres. Cet habitat diffère fortement des habitats naturels présents au sein de la carrière de la Parisienne par exemple.

Les fourrés mésoxérophiles du site d'étude ne présentent pas d'enjeux pour le Muscardin (absence de Noisetier...).

Par ailleurs, des inventaires sont régulièrement effectués sur le site de la Parisienne par le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale dans le cadre du partenariat mis en place sur le site avec la mise en place de pièges photographiques, pièges INRA... Seule une espèce protégée est connue sur le site de la Parisienne : l'Ecureuil roux. Le secteur impacté par le projet ne présente aucun enjeu pour cette espèce.

2. Concernant le front de taille sud-ouest :

La question des inventaires sur le front de taille sud-ouest est primordiale. Nous tenons à préciser que, **pour des raisons de sécurité évidentes, il nous était impossible de réaliser des inventaires plus poussés sur ces parois sud**. L'accès aux banquettes de 5 mètres n'était pas sécurisé pour le bureau d'étude en charge des prospections, limitant les investigations directes.

Pour pallier cette difficulté, nous avons eu recours à un **relevé photographique des fronts par drone**. Cette technique a permis d'inspecter les zones inaccessibles. Mis à part le Grand-Duc d'Europe qui a été identifié nicheur sur ce front de taille en 2024, aucun autre enjeu particulier n'a été identifié concernant la faune et la flore.

3. Concernant l'acquisition des terrains au sud-ouest et leur maintien en prairie pour le Pipit farlouse :

L'acquisition des terrains situés au sud-ouest du projet, **a déjà été envisagée** à plusieurs reprises par STINKAL. En effet, nous avons pris contact et rencontré les propriétaires en juillet 2020, puis relancé en 2022. Malheureusement, cette démarche n'avait pas abouti à l'époque en raison de nombreuses contraintes personnelles et familiales.

Lors des deux cycles d'inventaires des oiseaux nicheurs réalisés, le Pipit farlouse n'a jamais été observé au sein du secteur impacté par le projet. Le projet ne remettra pas en cause la présence du seul couple inventorié sachant que plus de 11 ha de prairies sont préservées sur le secteur (prairie au sud-ouest + prairie préservée / évitée dans la cadre du projet).

4. Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation :

L'application de la séquence ERC a permis une **réduction de l'emprise projetée de plus de 50 %**, préservant ainsi des habitats à enjeux, dont des mares, pelouses et prairies calcicoles, et réduisant fortement l'impact sur les zones à enjeux forts. Cette adaptation démontre notre volonté de minimiser les impacts sur les habitats à forts enjeux et les espèces protégées.

Bien que les sites compensatoires conservent leur usage agricole, une promesse d'achat a été signée sous réserve de l'obtention de l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale afin de garantir une pérennisation dans le temps des mesures de compensations. Nous nous

engageons par ailleurs à **nous rapprocher du PNRCMO**, si ce dernier est d'accord, **pour la mise en place d'Obligations Réelles Environnementales (ORE)** sur les sites de compensation in-situ et ex-situ.

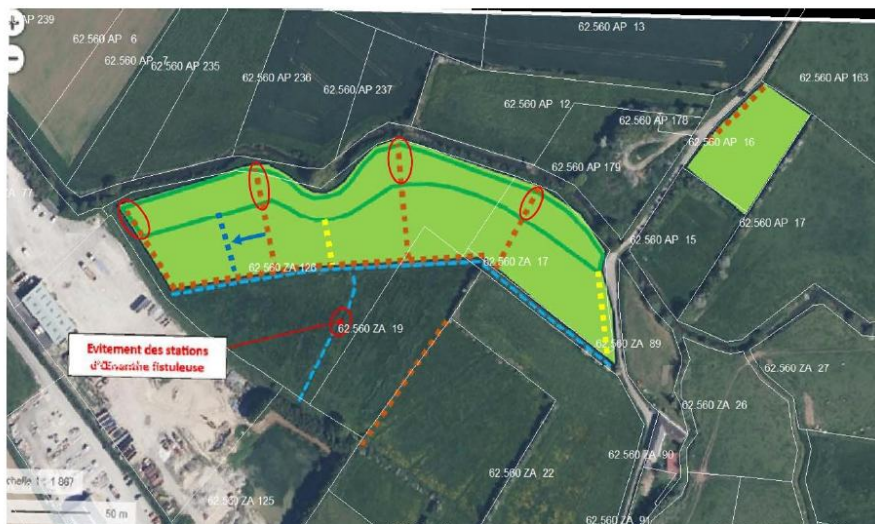
De plus, nous tenons à rappeler qu'en tant qu'acteur de l'industrie des matériaux, notre engagement en faveur de la biodiversité est profond et durable. Depuis plus de 30 ans, STINKAL et le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale œuvrent main dans la main pour la gestion écologique de nos zones réaménagées. Ces décennies de travail et les résultats tangibles de notre savoir-faire en matière de gestion de zones de protection de la biodiversité témoignent de notre engagement constant. L'aboutissement du **classement de l'ancienne carrière de la Parisienne en Réserve Naturelle Régionale** serait, pour nous, la reconnaissance concrète de ces efforts partagés et de notre capacité à concilier nos activités industrielles avec une préservation de l'environnement.

En ce qui concerne l'impact des plantations de haies sur les risques d'inondation, si l'on reprend les photographies aériennes anciennes, on remarque que des haies perpendiculaires au cours d'eau étaient présentes avant le drainage et la mise en culture des parcelles.

La suppression de ces haies et la mise en culture des prairies participent fortement à l'érosion des sols et sont néfastes au ralentissement des ruissellements, ce qui est l'une des principales causes des inondations que l'on connaît aujourd'hui.



Les quelques linéaires de haies prévus au sein des sites de compensation sont espacés et cela ne devrait entrainer aucun désordre hydraulique particulier. Cependant, après en avoir échangé avec le PNRCMO et le bureau d'étude écologique, STINKAL propose de supprimer les premiers mètres de haies perpendiculaires au cours d'eau (25m sur chaque haies) et de répartir l'espacement entre les haies à environ 50m sur les deux sites compensatoires (voir figures suivantes).



- **suppression des 25 premiers mètres** sur les quatre haies perpendiculaires à la Slack (- 80ml)
- déplacement de l'une d'entre elles vers l'Ouest (**en bleu foncé**) pour répartir les espacements entre chaque haies (50 à 60m entre chaque haie)
- ajout de 80 ml de haies (**en jaune**)

Les linéaires seraient ainsi toujours présents pour répondre au besoin de compensation, mais dans des zones moins soumises aux débordements et inondations, tels que présentés sur la figure suivante.

Enfin, nous tenons à confirmer notre engagement à privilégier l'utilisation du label « Végétal local » pour nos plantations sur les sites de compensation. Nous avons pour habitude de faire valider les essences retenues et schémas de plantations au PNRCMO, puis de nous fournir auprès des « **Pépinières de la Cluse** » situées à Wimille labellisées "Végétal local" depuis plusieurs années pour la réalisation de nos plantations.

- **suppression des 30 premiers mètres** sur les deux haies perpendiculaires à la Slack (- 30 ml)
- ajout de 60 ml de haies (**en bleu foncé**)



5. Projet de déshydratation des sédiments et qualité des rejets :

Le projet de déshydratation porte sur la valorisation de **sédiments non dangereux et non inertes**. Ce processus inclut un ressuyage en lagunes étanches, et un traitement des eaux de ressuyage avant rejet.

La planche d'essai réalisée en 2023 avec le port de Calais, les essais en laboratoires menées sur différents types de sédiments (marins et fluviaux) et l'étude menée sur le milieu récepteur (Crembreux, affluent de la Slack), ont permis de définir des **valeurs seuils pour les sédiments entrants permettant leur valorisation sur le site du Stinkal dans des conditions favorables pour le milieu récepteur**.

Le traitement mis en place pour les eaux de ressuyage (incluant des filtres à sable, des filtres à charbon actif et des matériaux adsorbants spécifiques pour les métaux), bien que non obligatoire d'après les résultats de l'essai pilote, est une garantie supplémentaire pour l'atteinte des seuils fixés sur le rejet au milieu naturel.

Ces rejets n'auront **par ailleurs pas d'impact quantitatif significatif** sur les eaux de surface, avec des débits de rejet très faibles et contrôlés. Les valeurs limites de rejet proposées pour les eaux de ressuyage traitées ont été établies pour maintenir le bon état général du Crembreux.

Nous restons à votre entière disposition pour échanger de vive voix sur ces différents points et fournir tout complément d'information qui pourrait être utile à l'instruction de notre dossier.

Cordialement,

Mr Florian PICARD,

Directeur d'exploitation des Carrières de STINKAL

Handwritten signature of Florian Picard, consisting of a stylized 'F' and 'P' followed by a period.